

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 39

MARDI 16 MAI 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 MAI 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la mairie du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 3 mai 2006).....	1303
Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la mairie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 3 mai 2006).....	1304
VILLE DE PARIS	
Désaffectation de son usage scolaire de l'emprise de l'école située 15, rue Pierre Budin et de son annexe 19-23, rue Léon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 mai 2006)	1304
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien de Saint Ouen 8 ^e , 9 ^e et 10 ^e divisions de l'ancien cimetière et 9 ^e division du nouveau (Arrêté du 4 mai 2006)	1305
Annexe	1305
Désignation du régisseur et de ses suppléants à la régie du secteur Est à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — (Arrêté modificatif du 2 mai 2006)	1328
Désignation du régisseur et de ses suppléantes à la régie du secteur Ouest à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — (Arrêté modificatif du 2 mai 2006)	1329
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général (Arrêté du 5 mai 2006)	1329
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général (Arrêté du 5 mai 2006)	1330
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 5 mai 2006)	1330
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 5 mai 2006)	1331
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 5 mai 2006)	1331

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 5 mai 2006)	1332
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 5 mai 2006).....	1332
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 5 mai 2006).....	1332
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 5 mai 2006)	1333
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 5 mai 2006)	1333
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement (Arrêté du 5 mai 2006).....	1334
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 5 mai 2006)	1335
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 21 avril 2006)	1335
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 21 avril 2006)	1336
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 5 mai 2006)	1336

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 5 mai 2006).....	1337
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-053 instaurant les règles du stationnement gênant dans une voie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 4 mai 2006).....	1337
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-066 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 4 mai 2006).....	1338
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Henri Barbusse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 mai 2006).....	1338
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-050 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 avril 2006).....	1338
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Gramme, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 avril 2006).....	1339
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 2 mai 2006).....	1339
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-053 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Frères Morane, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mai 2006).....	1340
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant dans le boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e et 19 ^e (Arrêté du 5 mai 2006).....	1340
Voirie et Déplacements. — Arrêté STV 6/2006-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation sur la chaussée paire du boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 mai 2006).....	1341
Voirie et Déplacements. — Arrêté STV 6/2006-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation sur la chaussée impaire du boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 mai 2006).....	1341
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-026 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Vicq d'Azir, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 avril 2006).....	1341
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-029 instaurant, à titre provisoire, un couloir réservé aux bus dans une section de la rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 mai 2006).....	1342
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place de l'Adjudant Vincenot et rue du Surmelin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 avril 2006).....	1342
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 avril 2006).....	1343
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 mai 2006).....	1343
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans deux voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 27 avril 2006).....	1344
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre Foncin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 avril 2006).....	1344

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Martin Garat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 mai 2006).....	1345
---	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-049 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de la Véga et de Rottembourg, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 mai 2006).....	1345
---	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-052 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2006-048 du 21 avril 2006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 5 mai 2006).....	1346
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 9 mai 2006)....	1346
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité bûcheron-élagueur ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 2 postes.....	1346
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité bûcheron-élagueur ouvert à partir du 20 mars 2006.....	1346
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité bûcheron-élagueur ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 2 postes.....	1347
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité bûcheron-élagueur du 20 mars 2006.....	1347
--	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'« Association des Cités du Secours Catholique » pour le fonctionnement d'une crèche familiale 2 bis, rue Mornay, à Paris 4 ^e (Arrêté du 2 mai 2006).....	1347
--	------

Fixation pour l'exercice 2006, des dépenses et des recettes prévisionnelles ainsi que du tarif journalier du Centre Educatif de Ménilmontant et de ses unités de vie, géré par l'Association des Groupements Educatifs sis 303, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 30 avril 2006).....	1347
---	------

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2006 de l'établissement Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 mai 2006).....	1348
---	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20451 accordant délégation de la signature préfectorale (Service des Affaires Immobilières) (Arrêté du 9 mai 2006).....	1348
---	------

Arrêté n° 2006-20452 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction des Transports et de la Protection du Public) (Arrêté du 9 mai 2006).....	1349
--	------

Arrêté n° 2006CAPDISC000073 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent technique de surveillance de Paris, au choix, au titre de l'année 2005 (Arrêté du 28 avril 2006).....	1351
--	------

Arrêté n° 2006CAPDISC000074 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent technique de surveillance de Paris, après examen professionnel, au titre de l'année 2005 (Arrêté du 28 avril 2006).....	1351
--	------

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1352

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du chef du bureau des établissements d'accueil au sein de la sous-direction des services aux parisiens retraités (Décision du 10 mai 2006) 1352

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe sur épreuves d'adjoint administratif spécialité animation ouvert le 2 janvier 2006 1352

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne sur épreuves d'adjoint administratif spécialité animation ouvert le 2 janvier 2006 1352

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle ouvert le 2 janvier 2006 1352

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel cuisinier ouvert le 15 décembre 2005 1353

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel électricien ouvert le 20 décembre 2005 1353

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles au concours interne de maître ouvrier électricien ouvert le 20 décembre 2005 1353

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles au concours externe de maître ouvrier électricien ouvert le 20 décembre 2005 1353

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel plombier ouvert le 12 décembre 2005 1353

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne de maître ouvrier plombier ouvert le 12 décembre 2005 1353

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe de maître ouvrier plombier ouvert le 12 décembre 2005 1354

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel menuisier ouvert le 29 novembre 2005 1354

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne de maître ouvrier menuisier ouvert le 29 novembre 2005 1354

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nom du candidat déclaré admissible au concours externe de maître ouvrier menuisier ouvert le 29 novembre 2005 1354

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 1354

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H) 1354

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H), musée Carnavalet 1354

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ... 1355

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1355

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H), service de l'Ecologie Urbaine 1356

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H), mission informatique et télécommunications 1356

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de huit postes d'agent de catégorie B (F/H) .. 1356

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission, cadre moyen (F/H) 1357

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires 1358
— Procédures adaptées ouvertes 1358
— Procédure adaptée restreinte 1360

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité : électrotechnicien. — Rappel 1360

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la mairie du 3^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 31 août 2006 susvisé est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la mairie du 3^e arrondissement dont les noms suivent :

— M. Patrick CHAUBET, secrétaire administratif de classe supérieure

— Mlle Nadine DAGORNE, adjoint administratif

- Mme Sylviane KERISAC, adjoint administratif
- Mme Chantal LE GUENNEC, adjoint administratif principal de 2^e classe
- Mme Véronique METAIS, adjoint administratif
- Mlle Marie-Thérèse MOCOTEGUY, agent administratif de 2^e classe
- M. Philippe MONToux, adjoint administratif
- Mme Laurence SALAT, adjoint administratif
- Mme Valérie SEGUIN, adjoint administratif principal de 2^e classe
- Mlle Fabienne TURLET, adjoint administratif
- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
 - M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 - M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
 - M. le Directeur Général des Services de la mairie du 3^e arrondissement ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 mai 2006

Bertrand DELANOË

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la mairie du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2001 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la mairie du 19^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 juin 2001 susvisé est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la mairie du 19^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Chahrazède BEN ABDALLAH, adjoint administratif principal de 2^e classe
- M. Ludovic BONNAFOUX, adjoint administratif
- Mme Annette BOUCHOUCHA, adjoint administratif
- Mme Patricia CAPARROS, adjoint administratif principal de 2^e classe
- Mme Jacqueline FLAMENT, adjoint administratif principal de 2^e classe
- M. Alain MEJIAS, adjoint administratif
- Mme Joëlle NICOL, secrétaire administratif de classe normale
- Mlle Laurence PASTORE, adjoint administratif
- Mme Jeannine PATRON, adjoint administratif
- M. Alain PAUNOT, adjoint administratif principal de 2^e classe

- M. Francis PEYRAT, adjoint administratif principal de 2^e classe
- Mme Evelyne PICARD, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Andrée ROBBE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe
- M. Jacques TISSOT, adjoint administratif principal de 2^e classe
- Mme Catherine VO, agent administratif de 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
 - M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 - M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
 - M. le Directeur Général des Services de la mairie du 19^e arrondissement ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 mai 2006

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Désaffectation de son usage scolaire de l'emprise de l'école située 15, rue Pierre Budin et de son annexe 19-23, rue Léon, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'éducation qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 16 novembre 2005 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 17 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 30 et 31 janvier 2006, autorisant M. le Maire de Paris à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 15, rue Pierre Budin et de son annexe 19-23, rue Léon (Paris 18^e) à compter du 1^{er} février 2006 ;

Sur proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'emprise de l'école située 15, rue Pierre Budin et de son annexe 19-23, rue Léon est désaffectée de son usage scolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au 1^{er} février 2006.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien de Saint Ouen 8^e, 9^e et 10^e divisions de l'ancien cimetière et 9^e division du nouveau.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises, pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Saint Ouen ainsi qu'à la Mairie d'arrondissement où est sis le cimetière.

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

ANNEXE

Liste pour arrêté suite au 2^e constat du 16 février 2006

Ancien cimetière

Ordre	Division	Ligne	Tombe	Numéro	Catégorie	Année	Concessionnaire
14	8 1 ^{re} Section	01 Sud	14	1 bis	PP	1917	PRAVEL
17	8 1 ^{re} Section	01 Sud	17	177	TRC	1891	LALOY
20	8 1 ^{re} Section	01 Sud	20	18	TRC	1892	BARBOT
25	8 1 ^{re} Section	01 Sud	25	23	TRC	1892	SIMON
26	8 1 ^{re} Section	01 Sud	26	10	TRC	1892	ROTTIER
27	8 1 ^{re} Section	01 Sud	27	134	TRC	1889	DUBRAY
33	8 1 ^{re} Section	01 Sud	33	32	TRC	1892	COULET
34	8 1 ^{re} Section	01 Sud	34	120	TRC	1891	BARRERE
38	8 1 ^{re} Section	01 Sud	38	41	TRC	1892	PAUL
42	8 1 ^{re} Section	02 Sud	04	113	CC	1901	DUFLOT
43	8 1 ^{re} Section	02 Sud	05	147	CT	1930	CAMPAGNOLLE
45	8 1 ^{re} Section	02 Sud	07	157	TRC	1891	MENARD
47	8 1 ^{re} Section	02 Sud	09	60	CC	1898	FOSSE
48	8 1 ^{re} Section	02 Sud	10	158	TRC	1891	REBOURSIERE
51	8 1 ^{re} Section	02 Sud	13	9	PP	1920	MOLINIE
56	8 1 ^{re} Section	02 Sud	18	191	CT	1933	PETITJEAN
57	8 1 ^{re} Section	02 Sud	19	182	CT	1933	GIRAUD
58	8 1 ^{re} Section	02 Sud	20	206	CT	1933	SOHIER
60	8 1 ^{re} Section	02 Sud	22	54	CT	1933	LEPINOIS
61	8 1 ^{re} Section	02 Sud	23	49	CT	1933	RIGAUD
63	8 1 ^{re} Section	02 Sud	25	3	TRC	1892	BEAUPUY
66	8 1 ^{re} Section	02 Sud	28	201	CT	1933	HABY
68	8 1 ^{re} Section	02 Sud	30	247	CT	1933	BELLANGE
72	8 1 ^{re} Section	03 Sud	02	62	CC	1933	RUEFF
73	8 1 ^{re} Section	03 Sud	03	64	CT	1933	PAVY
76	8 1 ^{re} Section	03 Sud	06	97	CT	1933	BOUCHET
81	8 1 ^{re} Section	03 Sud	11	22 bis	CC	1909	CAMUS

83	8 1 ^{re} Section	03 Sud	13	22	TRC	1892	HAGUENAUER
85	8 1 ^{re} Section	03 Sud	15	111	CT	1933	ALLION
87	8 1 ^{re} Section	03 Sud	17	21	CT	1937	POTHIN
92	8 1 ^{re} Section	03 Sud	22	43	TRC	1892	COSANDEY
95	8 1 ^{re} Section	03 Sud	25	150	CC	1899	FALQ
105	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	02	94	PP	1862	DUTERTRE
107	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	04	57	PP	1861	HEMAR
110	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	07	19	PP	1859	GEOFFROY
111	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	08	15	PP	1859	ROUGET
115	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	12	386	PP	1862	SALE
118	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	15	64	PP	1863	FEGE
119	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	16	283	PP	1863	MORLET
120	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	17	379	PP	1863	GUILLOTEAU
121	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	18	436	CC	1863	JACQUE
122	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	19	Sans/N ^o	PP	1863	LAROCHE
123	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	20	120	PP	1865	JEANNET
124	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	21	2	PP	1894	MASSON
125	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	22	889	PP	1865	TAILLANDIER
126	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	23	432	PP	1866	WHITE
127	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	24	1208	PP	1866	DUTERTRE
129	8 1 ^{re} Section	01 Ouest	26	11	PP	1898	HAMEL
133	8 1 ^{re} Section	02 Ouest	04	137	CT	1933	SONNET
159	8 1 ^{re} Section	03 Ouest	05	199	CT	1931	HAVAS
160	8 1 ^{re} Section	03 Ouest	06	211	CT	1931	BRENEUR
166	8 1 ^{re} Section	03 Ouest	12	219	CT	1931	GONET
167	8 1 ^{re} Section	03 Ouest	13	212	CT	1931	PATIER
168	8 1 ^{re} Section	03 Ouest	14	117	TRC	1889	FREMONT
169	8 1 ^{re} Section	03 Ouest	15	43	TRC	1889	FRANÇOIS
170	8 1 ^{re} Section	03 Ouest	16	53	PP	1897	HUE
173	8 1 ^{re} Section	03 Ouest	19	88	PP	1897	BARBE
174	8 1 ^{re} Section	03 Ouest	20	64	TRC	1889	BERINDOAGUE
185	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	06	326	CT	1932	BEGUIN
189	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	10	287	CT	1931	CARTIER
190	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	11	52	CT	1932	CISTERNE
192	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	13	72	PP	1895	GOT-Y-SOLA
193	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	14	1 bis	PP	1920	JUTEAU
195	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	16	369	CT	1931	MENDES DE ALMEIDA
196	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	17	314	CT	1931	TAFFIN
199	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	20	264	CT	1932	AIGOUY
200	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	21	323	CT	1931	REGAGNON
201	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	22	301	CT	1931	CLEMENTZ
202	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	23	263	CT	1932	MONTIGNY
203	8 1 ^{re} Section	04 Ouest	24	133	TRC	1890	SARAZIN
206	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	02	17	PP	1931	OLSEN
209	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	05	1 bis	PP	1914	DEL COURT
211	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	07	327	CT	1931	CHRITIN
212	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	08	331	CT	1931	ROUSSEAU
214	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	10	333	CT	1931	SOLSONA
215	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	11	131	TRC	1889	HUET
216	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	12	335	CT	1931	HERPICH
218	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	14	342	CT	1931	BERTIN
219	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	15	138	TRC	1889	VERCOUTRE
220	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	16	142	TRC	1889	RENARD
221	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	17	316	CT	1932	MUZEAU
222	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	18	337	CT	1931	BERGER
223	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	19	320	CT	1932	TYLER
225	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	21	146	TRC	1889	BERTHET
227	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	23	348	CT	1931	LEME
228	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	24	361	CT	1931	RICHARD
229	8 1 ^{re} Section	05 Ouest	25	136	TRC	1889	LANGRENE
232	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	03	349	CT	1931	AUDIGE

233	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	04	40	CT	1935	GROSJEAN
237	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	08	162	CT	1933	DABADIE
238	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	09	135	TRC	1890	IRRMANN
239	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	10	177	TRC	1889	DELIOT
240	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	11	371	CT	1931	ARNOULT
241	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	12	319	CT	1932	MOISY
242	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	13	67	TRC	1890	HOCQUET
245	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	16	380	CT	1931	LABBE
247	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	18	382	CT	1931	GUILLAUME
248	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	19	312	CT	1932	FERRY
253	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	24	187	TRC	1889	DE GANTES
254	8 1 ^{re} Section	06 Ouest	25	25	PP	1946	MUTZIG
255	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	01	83	CT	1932	CASPAERT
256	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	02	423	CT	1931	CHARPENTIER
258	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	04	424	CT	1931	LEBOSSE
259	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	05	87	TRC	1890	CASSANAS
261	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	07	167	CT	1933	BRECY
262	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	08	6 bis	PP	1919	THUILLIER
263	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	09	20	CT	1932	GREGORY
266	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	12	85	CT	1932	MASSON
268	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	14	219	TRC	1889	JOLIVEAU
270	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	16	176	CT	1935	GERAULT
271	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	17	7	CT	1932	CHARPENTIER
272	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	18	303	CC	1904	SAUVAGEOT
273	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	19	25	CT	1932	DEDY
274	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	20	127	CT	1932	DI MASCIO
277	8 1 ^{re} Section	07 Ouest	23	155	TRC	1891	GASSIOT
281	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	02	194	CT	1933	PEDRON
282	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	03	238	TRC	1889	BRET
283	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	04	3	CT	1932	GALOS
285	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	06	274	CT	1932	GERMAIN
288	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	09	208	CT	1933	CAUSARD
292	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	13	11	TRC	1890	LEFEBVRE
294	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	15	12	CC	1913	FORTET
295	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	16	187	CT	1933	ESCLATINE
297	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	18	81	CT	1932	BECHET
298	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	19	56	CT	1932	BESNAUX
299	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	20	104	CT	1932	PICHARD
300	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	21	73	CT	1932	MOINARD
303	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	24	308	CT	1932	COUDURIER
304	8 1 ^{re} Section	08 Ouest	25	75	CT	1932	DONALDSON
305	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	01	86	CT	1932	BACQUART
306	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	02	82	CT	1932	MOUTON
307	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	03	80	CT	1932	GILLET
309	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	05	35	CT	1934	VIGNIER
313	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	09	114	CT	1932	RABAUD
315	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	11	116	CT	1932	MARTIN
318	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	14	118	CT	1932	MULOT
319	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	15	124	PP	1895	BIRON
320	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	16	74	TRC	1890	ALEXANDRE
322	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	18	119	CT	1932	PICARD
323	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	19	128	CT	1932	LACRAMPE
327	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	23	52	TRC	1890	HESSE
329	8 1 ^{re} Section	09 Ouest	25	133	CT	1932	MARCENARO
330	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	01	76	TRC	1890	FERREYRA
333	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	04	186	CT	1933	SERGEANT
336	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	07	152	CT	1932	BRAGADE
337	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	08	61	PP	1902	HERRMANN
338	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	09	166	CT	1935	GUERPILLON
339	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	10	148	CT	1932	SERVIN
340	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	11	101	TRC	1890	UNGER

342	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	13	153	CT	1932	SACHOUX
344	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	15	17	CT	1935	RESSIE
345	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	16	290	CT	1932	LEQUIN
346	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	17	168	CT	1932	GORDE
348	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	19	169	CT	1932	FRENILLOT
351	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	22	297	CT	1929	REBERT
352	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	23	96	PP	1897	BURY
353	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	24	130	TRC	1890	BIZE
354	8 1 ^{re} Section	10 Ouest	25	216	CT	1932	GIRARD
356	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	02	310	CT	1932	EIMERY
358	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	04	137	TRC	1890	SCHOUMAN
359	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	05	1	PP	1935	GRENET
360	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	06	73	PP	1899	PINEL
361	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	07	141	TRC	1890	PROVIN
363	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	09	38	CT	1935	HARTMANN
364	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	10	111	CT	1935	PERROTTO
365	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	11	192	CT	1932	DE BRABANT DE LIMONT
371	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	17	208	CT	1932	COUTY
374	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	20	45	TRC	1891	TONNOT
378	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	24	217	CT	1932	FRITZ
379	8 1 ^{re} Section	11 Ouest	25	219	CT	1932	SELVETTI
382	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	03	328	CT	1932	STRIGELLI
384	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	05	80	PP	1895	GUERIN
386	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	07	240	CT	1932	LARGEAU
388	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	09	46	TRC	1891	BELLO
393	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	14	229	CT	1932	ALLENBACK
394	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	15	314	CT	1932	PLESSIS
396	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	17	18	CT	1933	PRIOLEAU
397	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	18	27	TRC	1891	JACQUES-JEAN
399	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	20	42	CT	1935	DARNET
400	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	21	26	TRC	1891	DODEMAN
401	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	22	260	CT	1932	DULAC
402	8 1 ^{re} Section	12 Ouest	23	60	CT	1935	NOINVILLE
405	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	02	136	PP	1900	CAIL
406	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	03	267	CT	1932	BOSC
408	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	05	42	TRC	1891	CHAUVELLIER
412	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	09	44	TRC	1891	BRIAN
413	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	10	136	TRC	1891	DEMANGE
414	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	11	34	TRC	1891	GROSSEMY
415	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	12	289	CT	1932	FOREST
416	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	13	175	CT	1934	FOUCHEROT
417	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	14	28	PP	1932	LANDRY
419	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	16	374	CT	1932	COLONI
423	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	20	441	CT	1932	JAMET
424	8 1 ^{re} Section	13 Ouest	21	1 bis	PP	1919	GRANDJANY
425	8 1 ^{re} Section	14 Ouest	01	60	PP	1921	LOHNER
427	8 1 ^{re} Section	14 Ouest	03	142	CT	1934	BERNHART
429	8 1 ^{re} Section	14 Ouest	05	334	CT	1932	FORTIER
432	8 1 ^{re} Section	14 Ouest	08	335	CT	1932	MESSIEZ
439	8 1 ^{re} Section	14 Ouest	15	95	CT	1933	BORHO
440	8 1 ^{re} Section	14 Ouest	16	332	CT	1933	LEGER
444	8 1 ^{re} Section	15 Ouest	04	376	CT	1932	KERDU
447	8 1 ^{re} Section	15 Ouest	07	61	PP	1898	CHAHBAZ
449	8 1 ^{re} Section	15 Ouest	09	62	TRC	1893	PERRAULT
451	8 1 ^{re} Section	15 Ouest	11	64	TRC	1893	LEBLANC
453	8 1 ^{re} Section	15 Ouest	13	70	PP	1921	MARTIN
456	8 1 ^{re} Section	16 Ouest	03	61	CT	1934	CHARPENTIER
458	8 1 ^{re} Section	16 Ouest	05	220	CT	1933	TSCHOEBERLE
463	8 1 ^{re} Section	17 Ouest	02	377	CT	1932	PICHOT
464	8 1 ^{re} Section	17 Ouest	03	379	CT	1932	DECROIX
465	8 1 ^{re} Section	17 Ouest	04	381	CT	1932	VOLDOIRE

466	8 1 ^{re} Section	17 Ouest	05	2	PP	1895	BAUDIN
467	8 1 ^{re} Section	17 Ouest	06	8	PP	1895	ROSTAING
470	8 1 ^{re} Section	01 Est	02	9	PP	1897	AMILLET
475	8 1 ^{re} Section	01 Est	07	1	PP	1900	DULTIER
476	8 1 ^{re} Section	01 Est	08	12	PP	1900	PORTAL
477	8 1 ^{re} Section	01 Est	09	21	PP	1900	BAILLIACHE
489	8 1 ^{re} Section	01 Est	21	6	PP	1899	BRULARD
492	8 1 ^{re} Section	01 Est	24	35	PP	1898	SOUZY
493	8 1 ^{re} Section	01 Est	25	33	PP	1898	DONNY
494	8 1 ^{re} Section	01 Est	26	31	PP	1898	SOULE
495	8 1 ^{re} Section	01 Est	27	103	PP	1898	CHEVILLOT
497	8 1 ^{re} Section	01 Est	29	35	PP	1898	GILLES
498	8 1 ^{re} Section	01 Est	30	20	CC	1898	BARDAUT
505	8 1 ^{re} Section	02 Est	06	85	TRC	1892	LANFRIED
506	8 1 ^{re} Section	02 Est	07	88	TRC	1892	DEFRANCE
509	8 1 ^{re} Section	02 Est	10	428	CT	1932	RATELOT
511	8 1 ^{re} Section	02 Est	12	31	CT	1935	SEDRAS
512	8 1 ^{re} Section	02 Est	13	147	CT	1933	GOUSSIN
514	8 1 ^{re} Section	02 Est	15	53	TRC	1894	ASTIER
516	8 1 ^{re} Section	02 Est	17	418	CT	1932	VINET
517	8 1 ^{re} Section	02 Est	18	1 bis	CC	1913	ETCHECOPAR
518	8 1 ^{re} Section	02 Est	19	112	TRC	1892	MERCIER
519	8 1 ^{re} Section	02 Est	20	433	CT	1932	LE MAUX
520	8 1 ^{re} Section	02 Est	21	88	CT	1935	ROUSSEAU
522	8 1 ^{re} Section	02 Est	23	429	CT	1932	MIGNATON
523	8 1 ^{re} Section	02 Est	24	125	TRC	1892	MILLOT
525	8 1 ^{re} Section	02 Est	26	126	TRC	1892	VARIN
528	8 1 ^{re} Section	02 Est	29	129	TRC	1892	MAYEN
529	8 1 ^{re} Section	02 Est	30	442	CT	1932	CHARLOT
530	8 1 ^{re} Section	02 Est	31	108	CC	1898	TURIN
531	8 1 ^{re} Section	02 Est	32	2	PP	1899	DE ROTHSCHILD
533	8 1 ^{re} Section	03 Est	02	440	CT	1932	PINELLI
534	8 1 ^{re} Section	03 Est	03	436	CT	1932	BEZIN
535	8 1 ^{re} Section	03 Est	04	443	CT	1932	GATHELLIER
536	8 1 ^{re} Section	03 Est	05	90	CT	1933	BENOIT
538	8 1 ^{re} Section	03 Est	07	75	CC	1905	COURAJOUX
539	8 1 ^{re} Section	03 Est	08	12	TRC	1893	PAGES
541	8 1 ^{re} Section	03 Est	10	34	CT	1933	DENIZOT
544	8 1 ^{re} Section	03 Est	13	14	TRC	1893	OGIER
545	8 1 ^{re} Section	03 Est	14	1	CT	1933	VIGNOL
546	8 1 ^{re} Section	03 Est	15	119	CT	1933	DUPEYRAT
548	8 1 ^{re} Section	03 Est	17	2	CT	1933	FLUMAS
550	8 1 ^{re} Section	03 Est	19	6	CT	1933	PAROT
552	8 1 ^{re} Section	03 Est	21	7	CT	1933	BREHOT
555	8 1 ^{re} Section	03 Est	24	93	CT	1933	WORMALD
558	8 1 ^{re} Section	03 Est	27	3	CT	1933	LEBOULANGER
559	8 1 ^{re} Section	03 Est	28	45	CT	1933	SELLIER
562	8 1 ^{re} Section	03 Est	31	161	CT	1933	BIONDA
578	8 2 ^e Section	01 Est	14	14	PP	1897	GOBALET
579	8 2 ^e Section	01 Est	15	16	PP	1897	PREINSLER
580	8 2 ^e Section	01 Est	16	40	CC	1897	OLIVIER
582	8 2 ^e Section	01 Est	18	23	PP	1897	APPERT
584	8 2 ^e Section	01 Est	20	19	PP	1897	DHULU
586	8 2 ^e Section	01 Est	22	127	PP	1897	BOYER
587	8 2 ^e Section	01 Est	23	25	PP	1897	MERTZDORF
589	8 2 ^e Section	01 Est	25	4	CC	1897	BEULAYGUE
594	8 2 ^e Section	01 Est	30	8	PP	1898	SOLLOMIAC
595	8 2 ^e Section	01 Est	31	18	PP	1898	BERNAIX
600	8 2 ^e Section	01 Ouest	01	303	CC	1867	LIGUEZ
603	8 2 ^e Section	01 Ouest	04	357	CC	1863	MONNIER
604	8 2 ^e Section	01 Ouest	05	393	CC	1863	COTTIN

605	8 2 ^e Section	01 Ouest	06	175	CC	1863	LARUE
606	8 2 ^e Section	01 Ouest	07	281	CC	1863	FRARIER
610	8 2 ^e Section	01 Ouest	11	114	CC	1863	BOULANGER
611	8 2 ^e Section	01 Ouest	12	302	CC	1864	HENRY
612	8 2 ^e Section	01 Ouest	13	743	CC	1862	BOURGEOIS
613	8 2 ^e Section	01 Ouest	14	690	CC	1862	GRONON
614	8 2 ^e Section	01 Ouest	15	82	PP	1897	CLAES
615	8 2 ^e Section	01 Ouest	16	82	CC	1897	NOLLEZ
617	8 2 ^e Section	01 Ouest	18	649	CC	1862	GIROT
618	8 2 ^e Section	01 Ouest	19	605	CC	1862	GOBEL
619	8 2 ^e Section	01 Ouest	20	304	CC	1866	JEAN
620	8 2 ^e Section	01 Ouest	21	583	CC	1862	ROUSSELOT
621	8 2 ^e Section	01 Ouest	22	359	CC	1862	LOISEAU
622	8 2 ^e Section	01 Ouest	23	547	CC	1866	JEAN
623	8 2 ^e Section	01 Ouest	24	710	CC	1861	BOUCHER
624	8 2 ^e Section	01 Ouest	25	586	CC	1861	BOURDET
625	8 2 ^e Section	01 Ouest	26	684	CC	1862	FRISTO
626	8 2 ^e Section	01 Ouest	27	339	CC	1861	CONARD
627	8 2 ^e Section	01 Ouest	28	226	CC	1861	LECANTE
629	8 2 ^e Section	01 Ouest	30	1	CC	1861	MAIRE
630	8 2 ^e Section	01 Ouest	31	614	CC	1860	ROUSSEAU
631	8 2 ^e Section	01 Ouest	32	231	CC	1860	CROULLEBOIS
632	8 2 ^e Section	01 Ouest	33	137	CC	1860	LEPAGE
634	8 2 ^e Section	02 Ouest	01	231	CC	1867	PETITJEAN
635	8 2 ^e Section	02 Ouest	02	199	CC	1867	RAINAUD
636	8 2 ^e Section	02 Ouest	03	1363	CC	1865	BOUTHILLIER
637	8 2 ^e Section	02 Ouest	04	5	PP	1894	PERROT
638	8 2 ^e Section	02 Ouest	05	8	PP	1894	GRIOTTIER
639	8 2 ^e Section	02 Ouest	06	7	PP	1894	SEGERAL
640	8 2 ^e Section	02 Ouest	07	977	CC	1865	VIVIEN
641	8 2 ^e Section	02 Ouest	08	934	CC	1865	LATOURE
642	8 2 ^e Section	02 Ouest	09	889	CC	1865	DE BARANTON
649	8 2 ^e Section	02 Ouest	16	990	CC	1864	BOULLIAUX
651	8 2 ^e Section	02 Ouest	18	975	CC	1864	PRONIER
653	8 2 ^e Section	02 Ouest	20	466	CC	1864	DESCAVES
654	8 2 ^e Section	02 Ouest	21	510	CC	1864	WARMONT
655	8 2 ^e Section	02 Ouest	22	339	CC	1864	BESNARD
656	8 2 ^e Section	02 Ouest	23	761	CC	1862	HUMBERT
657	8 2 ^e Section	02 Ouest	24	963	CC	1864	SAVARIN
658	8 2 ^e Section	02 Ouest	25	107	CC	1864	CHARDON
660	8 2 ^e Section	02 Ouest	27	918	CC	1863	BESNARD
661	8 2 ^e Section	02 Ouest	28	18	PP	1894	BENEL
662	8 2 ^e Section	02 Ouest	29	17	PP	1894	SALMON
663	8 2 ^e Section	02 Ouest	30	600	CC	1863	ADAM
666	8 2 ^e Section	02 Ouest	33	538	CC	1863	BRABANT
669	8 2 ^e Section	03 Ouest	01 bis	3	PP	1894	CHABERT
673	8 2 ^e Section	03 Ouest	05	186	CC	1866	SALLERON
675	8 2 ^e Section	03 Ouest	07	348	CT	1933	RETIVEAU
676	8 2 ^e Section	03 Ouest	08	250	CT	1933	SAUCIER
677	8 2 ^e Section	03 Ouest	09	238	CT	1933	GAULT
678	8 2 ^e Section	03 Ouest	10	322	CT	1933	VALAUD
680	8 2 ^e Section	03 Ouest	12	110	TRC	1893	PAOLANTONACCI
681	8 2 ^e Section	03 Ouest	13	299	CT	1933	RENOUF
682	8 2 ^e Section	03 Ouest	14	59	TRC	1893	PETITNICOLAS
683	8 2 ^e Section	03 Ouest	15	9	PP	1923	GALOPEAU
684	8 2 ^e Section	03 Ouest	16	276	CT	1931	GOSSART
685	8 2 ^e Section	03 Ouest	17	301	CT	1933	SERRE
686	8 2 ^e Section	03 Ouest	18	79	TRC	1888	MAGNIER
688	8 2 ^e Section	03 Ouest	20	246	CT	1933	VASSEUR
689	8 2 ^e Section	03 Ouest	21	289	CT	1933	DUPUIS
691	8 2 ^e Section	03 Ouest	23	290	CT	1933	LECLERE

692	8 2 ^e Section	03 Ouest	24	6 bis	PP	1906	BERTHIER
693	8 2 ^e Section	03 Ouest	25	125	TRC	1893	LEBEVRE
695	8 2 ^e Section	03 Ouest	27	291	CT	1933	FRITZ
698	8 2 ^e Section	03 Ouest	30	22	CC	1906	HOLLEY
699	8 2 ^e Section	03 Ouest	31	136	TRC	1893	SILVESTRE
702	8 2 ^e Section	04 Ouest	01	265	CC	1905	TARGOWLA
704	8 2 ^e Section	04 Ouest	02	659	CC	1866	LEMMENS
705	8 2 ^e Section	04 Ouest	03	699	CC	1866	LEROY
706	8 2 ^e Section	04 Ouest	04	771	CC	1866	SPRANGER
707	8 2 ^e Section	04 Ouest	05	853	CC	1866	LEFEBVRE
709	8 2 ^e Section	04 Ouest	07	169	CC	1867	ROUAIX
710	8 2 ^e Section	04 Ouest	08	302	CT	1933	JUAN
711	8 2 ^e Section	04 Ouest	09	275	CT	1933	MARCAULT
712	8 2 ^e Section	04 Ouest	10	11	CT	1934	POTIE
715	8 2 ^e Section	04 Ouest	13	69	PP	1894	SIEFFERT
716	8 2 ^e Section	04 Ouest	14	305	CT	1933	CAMUS
717	8 2 ^e Section	04 Ouest	15	4	TRC	1894	GROSJEAN
722	8 2 ^e Section	04 Ouest	20	9	CT	1935	PICARD
723	8 2 ^e Section	04 Ouest	21	333	CT	1933	MANGEOT
724	8 2 ^e Section	04 Ouest	22	163	CT	1935	EGGEMBERGER
725	8 2 ^e Section	04 Ouest	23	201	CT	1934	MAILLARD
726	8 2 ^e Section	04 Ouest	24	43	CT	1934	LAMBERT
727	8 2 ^e Section	04 Ouest	25	347	CT	1933	LAMARCHE
718	8 2 ^e Section	04 Ouest	26	90	PP	1895	TRAFIKANT
730	8 2 ^e Section	04 Ouest	28	357	CT	1933	PASTOR
731	8 2 ^e Section	04 Ouest	29	99	CT	1934	NAVELLIER
736	8 2 ^e Section	05 Ouest	01	18	CT	1905	LEVET
737	8 2 ^e Section	05 Ouest	01 bis	23	PP	1894	GOUPY
738	8 2 ^e Section	05 Ouest	02	103	TRC	1889	FORAND
739	8 2 ^e Section	05 Ouest	03	32	PP	1895	TERRIEN
740	8 2 ^e Section	05 Ouest	04	38	PP	1894	DIEUDONNE
741	8 2 ^e Section	05 Ouest	05	6	PP	1894	THURNEYSSEN
742	8 2 ^e Section	05 Ouest	06	27	PP	1894	PUJOL
743	8 2 ^e Section	05 Ouest	07	39	PP	1894	PETERS
744	8 2 ^e Section	05 Ouest	08	45	PP	1894	DUPONT
745	8 2 ^e Section	05 Ouest	09	42	PP	1894	PERRIN
747	8 2 ^e Section	05 Ouest	11	61	PP	1894	COUDERC
749	8 2 ^e Section	05 Ouest	13	51	PP	1894	LARGE
750	8 2 ^e Section	05 Ouest	14	4 bis	PP	1920	VIENNE
751	8 2 ^e Section	05 Ouest	15	66	PP	1894	BAL
752	8 2 ^e Section	05 Ouest	16	359	CT	1933	MOTET
753	8 2 ^e Section	05 Ouest	17	366	CT	1933	DESLANDES
754	8 2 ^e Section	05 Ouest	18	139	CT	1934	BOUVIER
759	8 2 ^e Section	05 Ouest	23	70	PP	1894	LELOIR
760	8 2 ^e Section	05 Ouest	24	362	CT	1933	VANDORNE
761	8 2 ^e Section	05 Ouest	25	2	CT	1934	MATHYSEN
763	8 2 ^e Section	05 Ouest	27	81	PP	1894	SARAN
766	8 2 ^e Section	05 Ouest	30	75	PP	1894	ALLOIN
768	8 2 ^e Section	05 Ouest	32	85	PP	1894	MATHIAS
769	8 2 ^e Section	05 Ouest	33	62	TRC	1894	JACQUINET
770	8 2 ^e Section	06 Ouest	01	213	CC	1901	LIEPMANN
771	8 2 ^e Section	06 Ouest	01 bis	83	PP	1894	TARDIVET
772	8 2 ^e Section	06 Ouest	02	88	PP	1894	THABEREAU
773	8 2 ^e Section	06 Ouest	03	49	CT	1934	LALUS
774	8 2 ^e Section	06 Ouest	04	53	CT	1935	CUDORGE
775	8 2 ^e Section	06 Ouest	05	3	CT	1935	MALMEZAT
777	8 2 ^e Section	06 Ouest	07	59	PP	1896	IVANOFF
778	8 2 ^e Section	06 Ouest	08	96	PP	1894	HAGE
779	8 2 ^e Section	06 Ouest	09	10	CT	1934	GIROD
783	8 2 ^e Section	06 Ouest	13	13	CT	1934	BATTEUX
786	8 2 ^e Section	06 Ouest	16	62	CT	1934	MICHEL

787	8 2 ^e Section	06 Ouest	17	21	CC	1906	BALABAUD
788	8 2 ^e Section	06 Ouest	18	71	PP	1895	LEVITTE
789	8 2 ^e Section	06 Ouest	19	119	PP	1895	DE LUGIN
790	8 2 ^e Section	06 Ouest	20	54	CT	1934	LECRANE
793	8 2 ^e Section	06 Ouest	23	17	PP	1958	WILSON
794	8 2 ^e Section	06 Ouest	24	90	CT	1934	THIRION
795	8 2 ^e Section	06 Ouest	25	82	CT	1934	POMET
796	8 2 ^e Section	06 Ouest	26	17	PP	1895	ANXIONNAZ
797	8 2 ^e Section	06 Ouest	27	134	CT	1934	GARCIA
798	8 2 ^e Section	06 Ouest	28	19	PP	1895	COTTIN
801	8 2 ^e Section	06 Ouest	31	33	PP	1895	SIEFERT
802	8 2 ^e Section	06 Ouest	32	97	CC	1896	MIRE
805	8 2 ^e Section	07 Ouest	02	217	CT	1934	CRAFFE
806	8 2 ^e Section	07 Ouest	03	35	PP	1895	DE BONNEVAL
809	8 2 ^e Section	07 Ouest	06	4 bis	CC	1914	FROMENTIN
810	8 2 ^e Section	07 Ouest	07	46	PP	1895	JACQUEMARD
812	8 2 ^e Section	07 Ouest	09	28	TRC	1895	BARBOT
815	8 2 ^e Section	07 Ouest	12	58	PP	1896	LAGRANGE
817	8 2 ^e Section	07 Ouest	14	40	TRC	1895	MUNAUT
818	8 2 ^e Section	07 Ouest	15	155	CT	1934	FAUVEL
819	8 2 ^e Section	07 Ouest	16	32	PP	1898	MUNCH
822	8 2 ^e Section	07 Ouest	19	83	PP	1898	HEBERT
825	8 2 ^e Section	07 Ouest	22	8	CT	1935	MASSET
827	8 2 ^e Section	07 Ouest	24	173	CT	1934	TROUVE
830	8 2 ^e Section	07 Ouest	27	109	PP	1895	HILLER
831	8 2 ^e Section	07 Ouest	28	47	PP	1895	CART
833	8 2 ^e Section	08 Ouest	01 bis	37	PP	1905	DODEMAN
834	8 2 ^e Section	08 Ouest	02	103	PP	1895	CLEMENT
835	8 2 ^e Section	08 Ouest	03	118	PP	1925	LEROY
837	8 2 ^e Section	08 Ouest	05	125	PP	1895	LATREILLE
838	8 2 ^e Section	08 Ouest	06	53	PP	1921	COURTOIS
840	8 2 ^e Section	08 Ouest	08	221	CT	1934	GRAND
842	8 2 ^e Section	08 Ouest	10	91	PP	1896	HOFFMANN
843	8 2 ^e Section	08 Ouest	11	200	CT	1934	BROUES
844	8 2 ^e Section	08 Ouest	12	258	CC	1900	HEITZMANN
846	8 2 ^e Section	08 Ouest	14	17	PP	1896	GRIMAL
847	8 2 ^e Section	08 Ouest	15	106	PP	1896	LANDAU
848	8 2 ^e Section	08 Ouest	16	7	PP	1896	PIVARD
849	8 2 ^e Section	08 Ouest	17	10	PP	1896	COLOMBET
853	8 2 ^e Section	08 Ouest	21	55	CC	1895	FISCHER
854	8 2 ^e Section	08 Ouest	22	146	PP	1895	GO
855	8 2 ^e Section	08 Ouest	23	140	PP	1895	TURNER
856	8 2 ^e Section	09 Ouest	01	7 bis	PP	1905	MARCHAND
860	8 2 ^e Section	09 Ouest	04	23	PP	1896	OPPENHEIMER
863	8 2 ^e Section	09 Ouest	07	202	CT	1934	MAURANGE
864	8 2 ^e Section	09 Ouest	08	62	PP	1896	BERNARD DE BERT
865	8 2 ^e Section	09 Ouest	09	36	PP	1896	NUSSELEM
868	8 2 ^e Section	09 Ouest	12	43	PP	1896	HEMERY
869	8 2 ^e Section	09 Ouest	13	13	TRC	1896	YVON
871	8 2 ^e Section	09 Ouest	15	123	TRC	1891	TISSIER
873	8 2 ^e Section	09 Ouest	17	27	PP	1896	DESPECHER
874	8 2 ^e Section	09 Ouest	18	47	TRC	1895	CHAPPARD
876	8 2 ^e Section	10 Ouest	01	6 ter	PP	1905	PERATE
877	8 2 ^e Section	10 Ouest	01 bis	230	CT	1934	BISSET
878	8 2 ^e Section	10 Ouest	02	51	PP	1896	LAMIDEY
879	8 2 ^e Section	10 Ouest	03	215	CT	1934	HENON
880	8 2 ^e Section	10 Ouest	04	191	CT	1936	CHARLOT
883	8 2 ^e Section	10 Ouest	07	88	PP	1896	BOECKEL
884	8 2 ^e Section	10 Ouest	08	52	PP	1896	DE BONFILS
885	8 2 ^e Section	10 Ouest	09	68	PP	1896	BIBESCO
888	8 2 ^e Section	10 Ouest	12	236	CT	1934	MARCHAND

889	8 2 ^e Section	10 Ouest	13	84	PP	1896	WEINERT
893	8 2 ^e Section	11 Ouest	01 bis	160	TRC	1889	DECOUY
894	8 2 ^e Section	11 Ouest	02	27	TRC	1896	HOMBURGER
895	8 2 ^e Section	11 Ouest	03	46	CT	1935	MULLER
896	8 2 ^e Section	11 Ouest	04	90	PP	1896	TROMP
897	8 2 ^e Section	11 Ouest	05	93	PP	1896	BELIN
898	8 2 ^e Section	11 Ouest	06	110	PP	1896	DE GRAMONT
901	8 2 ^e Section	11 Ouest	09	101	PP	1896	BOUTTERIN
902	8 2 ^e Section	11 Ouest	10	47	CC	1902	LEQUERTIER
904	8 2 ^e Section	12 Ouest	01	54	CC	1905	PROCHASSON
905	8 2 ^e Section	12 Ouest	01 bis	47	CT	1937	BORGELLA
906	8 2 ^e Section	12 Ouest	02	85	PP	1899	CORDIER
907	8 2 ^e Section	12 Ouest	03	45	TRC	1896	DROIN
909	8 2 ^e Section	12 Ouest	05	122	PP	1896	FAURE
910	8 2 ^e Section	12 Ouest	06	43	TRC	1896	FEHRENBACH
911	8 2 ^e Section	12 Ouest	07	27	PP	1898	REGELSPERGER
913	8 2 ^e Section	13 Ouest	01 bis	112	CC	1896	MARCHAL
914	8 2 ^e Section	13 Ouest	02	65	CT	1935	MALLAT
2	9 1 ^{re} Section	01 Sud	02 Ouest	33	PP	1907	GAILLARD
5	9 1 ^{re} Section	01 Sud	05 Ouest	34	PP	1905	ROUSSILLE
10	9 1 ^{re} Section	01 Sud	10 Ouest	1	PP	1870	CRETU
12	9 1 ^{re} Section	01 Sud	12 Ouest	284	CC	1867	DREUX
15	9 1 ^{re} Section	01 Sud	15 Ouest	1129	PP	1866	LEDREUX
16	9 1 ^{re} Section	01 Sud	16 Ouest	1102	PP	1866	MANGIN
18	9 1 ^{re} Section	01 Sud	18 Ouest	875	PP	1866	SALLAS
19	9 1 ^{re} Section	01 Sud	19 Ouest	171	PP	1866	MERCUSOT
20	9 1 ^{re} Section	01 Sud	20 Ouest	624	PP	1866	PAX
23	9 1 ^{re} Section	01 Sud	23 Ouest	225	PP	1866	LEROUX
25	9 1 ^{re} Section	01 Sud	25 Ouest	80	PP	1865	PERRIERE
30	9 1 ^{re} Section	01 Sud	30 Ouest	855	PP	1863	DIARD
33	9 1 ^{re} Section	02 Sud	03 Ouest	94	PP	1894	LAVALLEE
34	9 1 ^{re} Section	02 Sud	04 Ouest	92	PP	1894	GIRARDOT
35	9 1 ^{re} Section	02 Sud	05 Ouest	79	CC	1894	CHERY
37	9 1 ^{re} Section	02 Sud	07 Ouest	91	PP	1894	PRADIER
38	9 1 ^{re} Section	02 Sud	08 Ouest	1	PP	1895	VALLIERE
41	9 1 ^{re} Section	02 Sud	11 Ouest	6	PP	1895	ROSSNER
42	9 1 ^{re} Section	02 Sud	12 Ouest	5	PP	1895	MORGE
43	9 1 ^{re} Section	02 Sud	13 Ouest	14	PP	1895	PENON
47	9 1 ^{re} Section	02 Sud	17 Ouest	16	PP	1895	BURON
49	9 1 ^{re} Section	02 Sud	19 Ouest	86	CC	1894	LAUGEE
50	9 1 ^{re} Section	02 Sud	20 Ouest	9	PP	1895	PARET
52	9 1 ^{re} Section	02 Sud	22 Ouest	10	PP	1895	CHABRIER
53	9 1 ^{re} Section	02 Sud	23 Ouest	99	PP	1894	BITTLINGER
54	9 1 ^{re} Section	02 Sud	24 Ouest	83	CC	1894	COUTELOT
55	9 1 ^{re} Section	02 Sud	25 Ouest	89	PP	1894	REDING
58	9 1 ^{re} Section	03 Sud Bis	03 Ouest	28	TRC	1893	GAUDET
60	9 1 ^{re} Section	03 Sud	01 Ouest	1	TRC	1887	RISPAL
61	9 1 ^{re} Section	03 Sud	02 Ouest	2	TRC	1887	DUGUE
62	9 1 ^{re} Section	03 Sud	03 Ouest	3	TRC	1887	LELIEVRE
63	9 1 ^{re} Section	03 Sud	04 Ouest	5	TRC	1887	CHATEL
64	9 1 ^{re} Section	03 Sud	05 Ouest	6	TRC	1887	COLLIGNON
65	9 1 ^{re} Section	03 Sud	06 Ouest	7	TRC	1887	LEFEBURE
68	9 1 ^{re} Section	03 Sud	09 Ouest	41	PP	1926	TUOT
69	9 1 ^{re} Section	03 Sud	10 Ouest	21	TRC	1887	AVENEL
70	9 1 ^{re} Section	03 Sud	11 Ouest	4	CT	1954	CARON
76	9 1 ^{re} Section	03 Sud	17 Ouest	27	TRC	1887	BONCENNE
77	9 1 ^{re} Section	03 Sud	18 Ouest	96	CC	1923	NARTEY
79	9 1 ^{re} Section	03 Sud	20 Ouest	18	TRC	1887	SAINT AUBIN
84	9 1 ^{re} Section	01 Ouest	03 Sud	358	CC	1904	ANTOINE
88	9 1 ^{re} Section	01 Ouest	07 Sud	29	PP	1905	PODEVYN
107	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	02 bis	198	CC	1905	MARTY

111	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	02	55	PP	1894	FAURE
112	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	03	57	PP	1894	VIARD
116	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	07	63	PP	1894	LEBOUVIER
121	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	12	80	PP	1894	COURSAGET
122	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	13	82	PP	1894	BLAISE
124	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	15	73	PP	1894	FLEURY
125	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	16	78	PP	1894	GIGUET
126	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	17	47	CC	1894	STEURS
130	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	21	64	PP	1894	BOULAIGRE
132	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	23	54	PP	1894	LEFEVRE
134	9 1 ^{re} Section	02 Ouest	25	50	CC	1894	LENAIN
135	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	01	0	PP	1907	SALLE
136	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	02	14	PP	1894	COUIGNY
137	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	03	24	PP	1894	GAMBIER
138	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	04	28	PP	1894	BILLARD
140	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	06	34	PP	1894	PESLIER
141	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	07	31	PP	1894	JANSION
142	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	08	37	PP	1894	VALLET
143	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	09	41	PP	1894	RETER
144	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	10	46	PP	1894	FOLTZ
145	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	11	48	PP	1894	HEINTZ
146	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	12	49	PP	1894	GROSPERRIN
147	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	13	50	PP	1894	LADOUX
148	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	14	44	PP	1894	OURSEYRE
149	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	15	43	PP	1894	BARTHELEMY
150	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	16	36	PP	1894	BERTHEUX
152	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	18	8	CC	1894	MONIER
155	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	21	25	PP	1894	MIRAND
156	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	22	25	CC	1894	LEPREUX
157	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	23	29	CC	1894	GUYMARKS
158	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	24	22	PP	1894	LENOBLE
159	9 1 ^{re} Section	03 Ouest	25	16	PP	1894	CHAPEAU
161	9 1 ^{re} Section	04 Ouest	02	14	TRC	1887	MAURICE
162	9 1 ^{re} Section	04 Ouest	03	12	TRC	1887	GONTIER
165	9 1 ^{re} Section	04 Ouest	06	17	TRC	1887	LORENZA
167	9 1 ^{re} Section	04 Ouest	08	37	TRC	1887	NIVERT
168	9 1 ^{re} Section	04 Ouest	09	31	TRC	1887	BARBERON
171	9 1 ^{re} Section	04 Ouest	12	42	TRC	1887	DABAZACH
172	9 1 ^{re} Section	04 Ouest	13	58	TRC	1887	MANSUY
177	9 1 ^{re} Section	04 Ouest	18	39	TRC	1887	FLAMMENT
179	9 1 ^{re} Section	04 Ouest	20	119	PP	1922	BONY
180	9 1 ^{re} Section	04 Ouest	21	92	PP	1897	GAMBIER
185	9 1 ^{re} Section	05 Ouest	01	40	TRC	1887	MOREY
188	9 1 ^{re} Section	05 Ouest	04	49	TRC	1887	GORCE
192	9 1 ^{re} Section	05 Ouest	08	63	TRC	1887	DESMARET
196	9 1 ^{re} Section	05 Ouest	12	48	TRC	1887	SAUGET
197	9 1 ^{re} Section	05 Ouest	13	25	PP	1923	THIBERGE
198	9 1 ^{re} Section	05 Ouest	14	46	CC	1924	YVON
201	9 1 ^{re} Section	05 Ouest	17	66	TRC	1887	BARILLET
205	9 1 ^{re} Section	05 Ouest	21	15 bis	PP	1912	PROST
206	9 1 ^{re} Section	05 Ouest	22	82	TRC	1887	GAY
207	9 1 ^{re} Section	05 Ouest	23	25 bis	CC	1925	DENIS
213	9 1 ^{re} Section	06 Ouest	04	79	TRC	1887	BADER
214	9 1 ^{re} Section	06 Ouest	05	72	CC	1925	MARC
215	9 1 ^{re} Section	06 Ouest	06	89	TRC	1887	DE LA ROUSSIE
218	9 1 ^{re} Section	06 Ouest	09	87	TRC	1887	SIMON
223	9 1 ^{re} Section	06 Ouest	14	93	TRC	1887	ALLEST
226	9 1 ^{re} Section	06 Ouest	17	48	PP	1923	COCHARD
227	9 1 ^{re} Section	06 Ouest	18	84	TRC	1887	ROCHETTE
230	9 1 ^{re} Section	06 Ouest	21	38	CC	1924	BAILLARGEAU
234	9 1 ^{re} Section	06 Ouest	25	74	TRC	1887	HOLDHEIM

235	9 1 ^{re} Section	07 Ouest	01	92	TRC	1887	VIGNAL
238	9 1 ^{re} Section	07 Ouest	04	5 bis	PP	1917	SILVESTRE
242	9 1 ^{re} Section	07 Ouest	08	35	PP	1924	BERNIGAUD
243	9 1 ^{re} Section	07 Ouest	09	85	CC	1923	SALAUD
249	9 1 ^{re} Section	07 Ouest	15	117	TRC	1888	CHABANNE
252	9 1 ^{re} Section	07 Ouest	18	5	TRC	1888	FARAILL
253	9 1 ^{re} Section	07 Ouest	19	93	CC	1923	LHULLIER
254	9 1 ^{re} Section	07 Ouest	20	25 bis	PP	1908	THEATO
260	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	01	11	TRC	1888	PRACHE
263	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	04	19	TRC	1888	CORNILLET
266	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	07	34	TRC	1888	MOLLANDIN
267	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	08	36	TRC	1888	BAILLON
269	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	10	37	TRC	1888	HARTEINSTEN
270	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	11	62	CT	1943	FLOQUET
271	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	12	37	PP	1926	LUCADET
276	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	17	3 bis	PP	1920	DELIGNE
281	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	22	122	CC	1923	BLOT
282	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	23	132	CC	1923	FEDERLE
283	9 1 ^{re} Section	08 Ouest	24	30	TRC	1888	GUEYNEE
288	9 1 ^{re} Section	09 Ouest	04	50	PP	1925	ZAMKOFF
289	9 1 ^{re} Section	09 Ouest	05	46	TRC	1888	JEAN
292	9 1 ^{re} Section	09 Ouest	08	61	TRC	1888	PERROTIN
293	9 1 ^{re} Section	09 Ouest	09	69	TRC	1888	DE LACHASSE
294	9 1 ^{re} Section	09 Ouest	10	182	TRC	1888	BASUIAU
302	9 1 ^{re} Section	09 Ouest	18	134	CC	1923	BONDUEL
303	9 1 ^{re} Section	09 Ouest	19	4	PP	1924	WEBER
308	9 1 ^{re} Section	09 Ouest	24	55	CT	1938	THIBOUTOT
309	9 1 ^{re} Section	09 Ouest	25	242	TRC	1888	HILDEBRAND
310	9 1 ^{re} Section	10 Ouest	01	56	TRC	1888	BUCHER
311	9 1 ^{re} Section	10 Ouest	02	68	TRC	1888	GAUDRION
315	9 1 ^{re} Section	10 Ouest	06	13	TRC	1888	BRECHENMACHER
317	9 1 ^{re} Section	10 Ouest	08	56	CC	1896	BECHE
324	9 1 ^{re} Section	10 Ouest	15	116	TRC	1888	TRUCHET
325	9 1 ^{re} Section	10 Ouest	16	89	TRC	1888	COLLINET
327	9 1 ^{re} Section	10 Ouest	18	33	CC	1924	CALMELS
329	9 1 ^{re} Section	10 Ouest	20	42	PP	1901	MAUREL
332	9 1 ^{re} Section	10 Ouest	23	76	TRC	1888	LEROUDIER
338	9 1 ^{re} Section	11 Ouest	04	96	TRC	1888	AMELOT
339	9 1 ^{re} Section	11 Ouest	05	115	TRC	1888	TRIEBERT
345	9 1 ^{re} Section	11 Ouest	11	74	CC	1924	MASSELIN
352	9 1 ^{re} Section	11 Ouest	18	97	CC	1924	SERGENT
353	9 1 ^{re} Section	11 Ouest	19	20	PP	1925	PAYELLE
360	9 1 ^{re} Section	12 Ouest	01	71	CC	1926	DUCLOS
365	9 1 ^{re} Section	12 Ouest	06	108	PP	1924	GIRON
366	9 1 ^{re} Section	12 Ouest	07	45	CT	1928	CHAUDET
372	9 1 ^{re} Section	12 Ouest	13	129	PP	1924	DUPRE
373	9 1 ^{re} Section	12 Ouest	14	82	CC	1925	KARCHER
379	9 1 ^{re} Section	12 Ouest	20	80	PP	1925	ZELLI
381	9 1 ^{re} Section	12 Ouest	22	144	TRC	1888	QUERU
382	9 1 ^{re} Section	12 Ouest	23	127	TRC	1888	NEVEU
391	9 1 ^{re} Section	13 Ouest	07	62	TRC	1888	HEINTZ
393	9 1 ^{re} Section	13 Ouest	09	40	TRC	1888	FONTAINE
398	9 1 ^{re} Section	13 Ouest	14	207	TRC	1888	PABST
399	9 1 ^{re} Section	13 Ouest	15	2	CC	1926	DIETRICH
400	9 1 ^{re} Section	13 Ouest	16	11	CT	1926	MYNARD
402	9 1 ^{re} Section	13 Ouest	18	170	TRC	1888	COLANI
404	9 1 ^{re} Section	13 Ouest	20	159	TRC	1888	GRESSER
405	9 1 ^{re} Section	13 Ouest	21	28	TRC	1890	MENSSING
407	9 1 ^{re} Section	13 Ouest	23	239	CC	1903	QUINET
410	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	01	169	TRC	1888	LANGLOIS
412	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	03	181	TRC	1888	BOURGEOIS

413	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	04	178	TRC	1888	PECCATTE
417	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	08	81	PP	1925	CHIRAUX
419	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	10	190	TRC	1888	PROQUIN
421	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	12	200	TRC	1888	FRANCK
424	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	15	34	CT	1932	LESPINASSE
425	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	16	84	CC	1925	BLEGER
427	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	18	84	PP	1925	BOEHRER
428	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	19	193	CT	1928	GREGOIRE
433	9 1 ^{re} Section	14 Ouest	24	149	TRC	1888	VANECQ
442	9 1 ^{re} Section	15 Ouest	08	210	TRC	1888	CHAUMERON
445	9 1 ^{re} Section	15 Ouest	11	96	CC	1901	DEGAFFET
446	9 1 ^{re} Section	15 Ouest	12	120	CT	1928	GRUEL
448	9 1 ^{re} Section	15 Ouest	14	214	TRC	1888	GARNIER
451	9 1 ^{re} Section	15 Ouest	17	241	TRC	1888	DESSAINT
456	9 1 ^{re} Section	15 Ouest	22	26	CT	1927	MARION
459	9 1 ^{re} Section	15 Ouest	25	226	TRC	1888	DELAMARRE
464	9 1 ^{re} Section	16 Ouest	05	34	PP	1895	THOMASSIN
466	9 1 ^{re} Section	16 Ouest	07	38	PP	1895	VIE
470	9 1 ^{re} Section	16 Ouest	11	44	PP	1895	GROGNET
475	9 1 ^{re} Section	16 Ouest	16	194	TRC	1889	DERRE
476	9 1 ^{re} Section	16 Ouest	17	26	PP	1895	CONSTANT
477	9 1 ^{re} Section	16 Ouest	18	82	TRC	1889	BERGERET
480	9 1 ^{re} Section	16 Ouest	21	171	TRC	1890	FLECHE
483	9 1 ^{re} Section	16 Ouest	24	13	PP	1895	DAVID
484	9 1 ^{re} Section	16 Ouest	25	2	PP	1895	HABERT
485	9 1 ^{re} Section	01 Est	01	374	CC	1863	HARLAY
487	9 1 ^{re} Section	01 Est	03	825	PP	1863	TRUILLOT
490	9 1 ^{re} Section	01 Est	06	138	PP	1865	IMBAULT
496	9 1 ^{re} Section	01 Est	12	106	CC	1905	BIDOT
497	9 1 ^{re} Section	01 Est	13	5 bis	PP	1912	BOURGUIGNON
500	9 1 ^{re} Section	01 Est	16	112	CC	1905	GAILLARD
502	9 1 ^{re} Section	01 Est	18	32	PP	1905	MASSIT
504	9 1 ^{re} Section	01 Est	20	28	PP	1905	WAGNER
508	9 1 ^{re} Section	01 Est	24	100	CC	1905	LLOBET
519	9 2 ^e Section	01 Est	08	6 bis	PP	1905	BALLIERE
522	9 2 ^e Section	01 Est	11	27 bis	CC	1905	BONNAMOUR
528	9 2 ^e Section	01 Est	17	94	CC	1906	DULION
535	9 2 ^e Section	01 Est	24	41 bis	CC	1905	MAUNOURY
538	9 2 ^e Section	01 Est	27	46 bis	PP	1905	BERGER
555	9 2 ^e Section	01 Ouest	14	32	PP	1898	NEYNUS
571	9 2 ^e Section	02 Ouest	08	54	PP	1895	BRUNETEAU
572	9 2 ^e Section	02 Ouest	09	4	TRC	1895	PRIEUR
573	9 2 ^e Section	02 Ouest	10	39	PP	1895	ANNINOT
574	9 2 ^e Section	02 Ouest	11	62	PP	1895	BRACONNIER
575	9 2 ^e Section	02 Ouest	12	55	PP	1895	DAMON
577	9 2 ^e Section	02 Ouest	14	45	PP	1895	LEBON
578	9 2 ^e Section	02 Ouest	15	63	PP	1895	VILLAIN
579	9 2 ^e Section	02 Ouest	16	49	CC	1895	MAILLARD
582	9 2 ^e Section	02 Ouest	19	41	CC	1895	BONOME
583	9 2 ^e Section	02 Ouest	20	50	CC	1895	CHABOUDEZ
584	9 2 ^e Section	02 Ouest	21	13	CC	1895	GUINARD
585	9 2 ^e Section	02 Ouest	22	69	PP	1895	GAUTREAU
586	9 2 ^e Section	02 Ouest	23	198	TRC	1888	MONTVALAT
587	9 2 ^e Section	02 Ouest	24	42	CC	1895	NAUDIER
589	9 2 ^e Section	02 Ouest	26	65	PP	1895	BUQUET
590	9 2 ^e Section	02 Ouest	27	64	PP	1895	BATHELEMY
594	9 2 ^e Section	02 Ouest	31	66	PP	1895	PETIT
596	9 2 ^e Section	03 Ouest	02	73	PP	1895	SIROU
597	9 2 ^e Section	03 Ouest	03	74	PP	1895	CHOIX
598	9 2 ^e Section	03 Ouest	04	75	PP	1895	PAYANT
600	9 2 ^e Section	03 Ouest	06	77	PP	1895	PERRUQUE

606	9 2 ^e Section	03 Ouest	12	87	PP	1895	WEIL
607	9 2 ^e Section	03 Ouest	13	94	PP	1895	THIVIERGE
608	9 2 ^e Section	03 Ouest	14	91	PP	1895	JAUME
609	9 2 ^e Section	03 Ouest	15	78	PP	1895	GASTELLUSSARRY
611	9 2 ^e Section	03 Ouest	17	93	PP	1895	BARJAU
613	9 2 ^e Section	03 Ouest	19	99	PP	1895	POUX
614	9 2 ^e Section	03 Ouest	20	98	PP	1895	LEROUX
615	9 2 ^e Section	03 Ouest	21	96	PP	1895	AUBENNE
618	9 2 ^e Section	03 Ouest	24	114	PP	1895	CHARPENTIER
619	9 2 ^e Section	03 Ouest	25	107	PP	1895	MAIRET
620	9 2 ^e Section	03 Ouest	26	92	PP	1895	TROUBLE
623	9 2 ^e Section	03 Ouest	29	71	TRC	1893	CARBONEL
624	9 2 ^e Section	03 Ouest	30	76	PP	1895	PATTI
629	9 2 ^e Section	04 Ouest	04	105	PP	1895	FLAMAIN
639	9 2 ^e Section	04 Ouest	14	115	PP	1895	MARTIN
640	9 2 ^e Section	04 Ouest	15	128	PP	1895	PEGAND
641	9 2 ^e Section	04 Ouest	16	126	PP	1895	GUILLOT
645	9 2 ^e Section	04 Ouest	20	131	PP	1895	DROUET
646	9 2 ^e Section	04 Ouest	21	138	PP	1895	DIRI
647	9 2 ^e Section	04 Ouest	22	132	PP	1895	DEPREZ
648	9 2 ^e Section	04 Ouest	23	142	PP	1895	PROFFIT
649	9 2 ^e Section	04 Ouest	24	147	PP	1895	HOCQUARD
651	9 2 ^e Section	04 Ouest	26	123	PP	1895	PANIER
653	9 2 ^e Section	04 Ouest	28	26	TRC	1895	NOUGARO
656	9 2 ^e Section	04 Ouest	31	6	PP	1889	FREVILLE
657	9 2 ^e Section	05 Ouest	01	139	PP	1895	GALOPIN
662	9 2 ^e Section	05 Ouest	06	5	PP	1896	DE BARRERE
666	9 2 ^e Section	05 Ouest	10	8	PP	1896	BEUVE
668	9 2 ^e Section	05 Ouest	12	19	PP	1896	CAMPUZANO
669	9 2 ^e Section	05 Ouest	13	14	PP	1896	BERNARD
671	9 2 ^e Section	05 Ouest	15	22	PP	1896	BOURSE
672	9 2 ^e Section	05 Ouest	16	24	PP	1896	BEAUGENDRE
673	9 2 ^e Section	05 Ouest	17	4	CC	1896	MULATIER
674	9 2 ^e Section	05 Ouest	18	30	PP	1896	VINETTE
676	9 2 ^e Section	05 Ouest	20	40	PP	1896	BOUCHOUX
679	9 2 ^e Section	05 Ouest	23	13	PP	1896	BATIAU
680	9 2 ^e Section	05 Ouest	24	25	PP	1896	DUCROCQ
681	9 2 ^e Section	05 Ouest	25	34	PP	1896	DUBAR
684	9 2 ^e Section	05 Ouest	28	11	PP	1896	PLET
690	9 2 ^e Section	06 Ouest	03	134	TRC	1893	DENHAUT
692	9 2 ^e Section	06 Ouest	05	45	PP	1896	BRETONNEAU
694	9 2 ^e Section	06 Ouest	07	44	PP	1896	DOMENJOZ
696	9 2 ^e Section	06 Ouest	09	46	PP	1896	PORNOT
697	9 2 ^e Section	06 Ouest	10	42	PP	1896	DUPEYRON
698	9 2 ^e Section	06 Ouest	11	31	PP	1896	BOISSELET
699	9 2 ^e Section	06 Ouest	12	86	PP	1895	REMIGNARD
700	9 2 ^e Section	06 Ouest	13	54	PP	1896	SCHOLTZE
702	9 2 ^e Section	06 Ouest	15	66	PP	1896	VALENTIN
707	9 2 ^e Section	06 Ouest	20	74	PP	1896	MARIOT
712	9 2 ^e Section	06 Ouest	25	118	CC	1895	PORRAZ
713	9 2 ^e Section	06 Ouest	26	50	PP	1896	TEXCIER
714	9 2 ^e Section	06 Ouest	27	49	PP	1896	SIMON
718	9 2 ^e Section	06 Ouest	31	1	PP	1896	DUPONT
721	9 2 ^e Section	07 Ouest	03	95	PP	1894	MANIGLER
722	9 2 ^e Section	07 Ouest	04	76	FP	1896	CHAUVIERE
723	9 2 ^e Section	07 Ouest	05	73	PP	1896	LAURENT
724	9 2 ^e Section	07 Ouest	06	79	PP	1896	HOURCADE
725	9 2 ^e Section	07 Ouest	07	81	PP	1896	CAURAT
730	9 2 ^e Section	07 Ouest	12	92	PP	1896	PESTEL
733	9 2 ^e Section	07 Ouest	15	102	PP	1896	PHILIPPE
735	9 2 ^e Section	07 Ouest	17	103	PP	1896	POIRIER

737	9 2 ^e Section	07 Ouest	19	112	PP	1896	RIVERA
738	9 2 ^e Section	07 Ouest	20	111	PP	1896	BEDU
739	9 2 ^e Section	07 Ouest	21	104	PP	1896	YVER
742	9 2 ^e Section	07 Ouest	24	99	PP	1896	COCHEREL
743	9 2 ^e Section	07 Ouest	25	100	PP	1896	VALLOT
745	9 2 ^e Section	07 Ouest	27	95	PP	1896	TRAUTMANN
746	9 2 ^e Section	07 Ouest	28	80	PP	1896	DALLE
747	9 2 ^e Section	07 Ouest	29	78	PP	1896	BERTAUD
750	9 2 ^e Section	08 Ouest	01	82	PP	1896	GRANDAMY
756	9 2 ^e Section	08 Ouest	07	113	PP	1896	PERIES
759	9 2 ^e Section	08 Ouest	10	8	PP	1897	CHAUVEAU
760	9 2 ^e Section	08 Ouest	11	4	PP	1897	DUPRE
761	9 2 ^e Section	08 Ouest	12	9	PP	1897	GRIGNAC
762	9 2 ^e Section	08 Ouest	13	6	PP	1897	MARTIN
763	9 2 ^e Section	08 Ouest	14	15	PP	1897	VERMEZ
765	9 2 ^e Section	08 Ouest	16	16	PP	1897	BLACHERE
766	9 2 ^e Section	08 Ouest	17	12	CC	1897	FRANSIOLI
768	9 2 ^e Section	08 Ouest	19	15	CC	1897	POISSON
771	9 2 ^e Section	08 Ouest	22	52	TRC	1889	COLAS
775	9 2 ^e Section	08 Ouest	26	28	PP	1897	KUPR
776	9 2 ^e Section	08 Ouest	27	11	PP	1897	PEIGNIEUX
777	9 2 ^e Section	08 Ouest	28	12	PP	1897	BAZERQUE
778	9 2 ^e Section	08 Ouest	29	7	PP	1897	JAUGEARD
779	9 2 ^e Section	08 Ouest	30	124	PP	1896	BLIARD
782	9 2 ^e Section	09 Ouest	02	22	PP	1897	COURATIN
783	9 2 ^e Section	09 Ouest	03	23	PP	1897	POTELET
786	9 2 ^e Section	09 Ouest	06	31	PP	1897	DELOUVRIER
787	9 2 ^e Section	09 Ouest	07	22	CC	1897	BOUSSY
794	9 2 ^e Section	09 Ouest	14	38	PP	1897	GAUTIER
795	9 2 ^e Section	09 Ouest	15	47	PP	1897	LE MANER
796	9 2 ^e Section	09 Ouest	16	33	CC	1897	RENARD
800	9 2 ^e Section	09 Ouest	20	59	PP	1897	GAUTRIN
801	9 2 ^e Section	09 Ouest	21	54	PP	1897	BOISSAY
804	9 2 ^e Section	09 Ouest	24	57	TRC	1891	MURE
808	9 2 ^e Section	09 Ouest	28	42	PP	1897	MATZ
809	9 2 ^e Section	09 Ouest	29	44	PP	1897	TROUILLET
810	9 2 ^e Section	09 Ouest	30	20	CC	1897	FLAMAND
812	9 2 ^e Section	10 Ouest	01	33	TRC	1897	VALLET
813	9 2 ^e Section	10 Ouest	02	48	PP	1897	COUTURIER
815	9 2 ^e Section	10 Ouest	04	64	PP	1897	MANCEAU
817	9 2 ^e Section	10 Ouest	06	70	PP	1897	DURIEZ
818	9 2 ^e Section	10 Ouest	07	57	PP	1897	ROCH
819	9 2 ^e Section	10 Ouest	08	66	PP	1897	GEORGET
820	9 2 ^e Section	10 Ouest	09	44	CC	1897	BRISSET
822	9 2 ^e Section	10 Ouest	11	72	PP	1897	AUBAIL
823	9 2 ^e Section	10 Ouest	12	51	CC	1897	GARDIEN
824	9 2 ^e Section	10 Ouest	13	95	TRC	1889	BOUTAL
825	9 2 ^e Section	10 Ouest	14	76	PP	1897	FROMENT
826	9 2 ^e Section	10 Ouest	15	77	PP	1897	POCHIER
827	9 2 ^e Section	10 Ouest	16	79	PP	1897	TIREAU
829	9 2 ^e Section	10 Ouest	18	103	CC	1896	GILIBERT
831	9 2 ^e Section	10 Ouest	20	90	PP	1897	GILLIS
832	9 2 ^e Section	10 Ouest	21	84	PP	1897	SAGA
833	9 2 ^e Section	10 Ouest	22	97	PP	1975	COUSART
838	9 2 ^e Section	10 Ouest	27	80	PP	1897	VAYER
839	9 2 ^e Section	10 Ouest	28	74	PP	1897	CHABAUZY
840	9 2 ^e Section	10 Ouest	29	41	CC	1897	GRASSOT
841	9 2 ^e Section	10 Ouest	30	75	PP	1897	GRELAT
842	9 2 ^e Section	10 Ouest	31	55	PP	1897	BLOCHER
844	9 2 ^e Section	11 Ouest	02	86	PP	1897	MONSALLIER
845	9 2 ^e Section	11 Ouest	03	87	PP	1897	DUBAR

846	9 2 ^e Section	11 Ouest	04	89	PP	1897	NICAUD
847	9 2 ^e Section	11 Ouest	05	100	PP	1897	GRASSIN
849	9 2 ^e Section	11 Ouest	07	106	PP	1897	PLUMET
855	9 2 ^e Section	11 Ouest	13	117	PP	1897	VACHER
856	9 2 ^e Section	11 Ouest	14	120	PP	1897	DE TAXO
857	9 2 ^e Section	11 Ouest	15	60	CC	1897	CARLES
859	9 2 ^e Section	11 Ouest	17	119	PP	1897	DUCHENE
861	9 2 ^e Section	11 Ouest	19	128	PP	1897	VIGIE
866	9 2 ^e Section	11 Ouest	24	115	PP	1897	GUERIN
867	9 2 ^e Section	11 Ouest	25	116	PP	1897	CLEMENT
870	9 2 ^e Section	11 Ouest	28	111	PP	1897	COTTA
871	9 2 ^e Section	11 Ouest	29	70	CC	1897	GENAT
872	9 2 ^e Section	11 Ouest	30	105	PP	1897	DUBOIS
874	9 2 ^e Section	12 Ouest	01	121	PP	1897	BLIN
875	9 2 ^e Section	12 Ouest	02	123	PP	1897	TARIOT
877	9 2 ^e Section	12 Ouest	04	138	PP	1897	LIBS
878	9 2 ^e Section	12 Ouest	05	135	PP	1897	DESOYE
879	9 2 ^e Section	12 Ouest	06	141	PP	1897	BOUBEE DE GRAMONT
880	9 2 ^e Section	12 Ouest	07	137	PP	1897	PONTI
885	9 2 ^e Section	12 Ouest	12	7	PP	1898	TESSIER
888	9 2 ^e Section	12 Ouest	15	11	PP	1898	FIDRY
892	9 2 ^e Section	12 Ouest	19	19	PP	1898	MEULAZ
893	9 2 ^e Section	12 Ouest	20	23	PP	1898	DELAHAYE
894	9 2 ^e Section	12 Ouest	21	26	PP	1898	ROBERT
895	9 2 ^e Section	12 Ouest	22	21	PP	1898	LECUS
897	9 2 ^e Section	12 Ouest	24	16	PP	1898	DENIS
898	9 2 ^e Section	12 Ouest	25	12	PP	1898	NEYER
899	9 2 ^e Section	12 Ouest	26	6	PP	1898	CHARDON
900	9 2 ^e Section	12 Ouest	27	24	CC	1898	PIEDENU
901	9 2 ^e Section	12 Ouest	28	2	PP	1898	BEDOR
902	9 2 ^e Section	12 Ouest	29	105	CC	1897	LEFEBVRE
904	9 2 ^e Section	12 Ouest	31	30	PP	1897	HOUSSEMAINE
908	9 2 ^e Section	13 Ouest	04	24	PP	1898	BRETON
910	9 2 ^e Section	13 Ouest	06	27	PP	1898	VAN
911	9 2 ^e Section	13 Ouest	07	31	PP	1898	TAILLANDIER
912	9 2 ^e Section	13 Ouest	08	29	PP	1898	BECOUSE
913	9 2 ^e Section	13 Ouest	09	61	CC	1898	WURTZ
918	9 2 ^e Section	13 Ouest	14	64	CC	1898	ALEXANDRE
919	9 2 ^e Section	13 Ouest	15	37	PP	1898	MARTIN
921	9 2 ^e Section	13 Ouest	17	42	PP	1898	ALLEZ
922	9 2 ^e Section	13 Ouest	18	14	PP	1898	ANGIBOUT
925	9 2 ^e Section	13 Ouest	21	49	PP	1898	STRELISKI
927	9 2 ^e Section	13 Ouest	23	51	PP	1898	BARTHELEMY
930	9 2 ^e Section	13 Ouest	26	44	PP	1898	JAUMOTTE
932	9 2 ^e Section	13 Ouest	28	30	PP	1898	CROSSE
934	9 2 ^e Section	13 Ouest	30	5	PP	1898	LAITAT
935	9 2 ^e Section	13 Ouest	31	1	PP	1898	BOURSOU
936	9 2 ^e Section	14 Ouest	01	39	CC	1898	FAVRE
937	9 2 ^e Section	14 Ouest	02	53	PP	1898	SAN PEDRO
938	9 2 ^e Section	14 Ouest	03	54	PP	1898	BOUQUET
940	9 2 ^e Section	14 Ouest	05	56	PP	1898	GUYONNARD
941	9 2 ^e Section	14 Ouest	06	58	PP	1898	MICHEL
942	9 2 ^e Section	14 Ouest	07	60	PP	1898	CUEREL
943	9 2 ^e Section	14 Ouest	08	132	PP	1897	PEYREBONNE
944	9 2 ^e Section	14 Ouest	09	66	PP	1898	BRENOT
950	9 2 ^e Section	14 Ouest	15	102	CC	1898	MEUNIER
951	9 2 ^e Section	14 Ouest	16	81	TRC	1890	MUTSCHLER
953	9 2 ^e Section	14 Ouest	18	73	PP	1898	HANEL
954	9 2 ^e Section	14 Ouest	19	66	TRC	1891	BRUNAND
957	9 2 ^e Section	14 Ouest	22	125	CC	1898	BAGNERA
958	9 2 ^e Section	14 Ouest	23	75	PP	1891	DE GILEDE

959	9 2 ^e Section	14 Ouest	24	74	PP	1891	BROSSIER
960	9 2 ^e Section	14 Ouest	25	71	PP	1891	GAILLARD
971	9 2 ^e Section	15 Ouest	05	109	CC	1898	GUILLEMINÉ
973	9 2 ^e Section	15 Ouest	07	92	PP	1898	SUDRE
976	9 2 ^e Section	15 Ouest	10	91	PP	1898	COLLIGNON
977	9 2 ^e Section	15 Ouest	11	95	PP	1898	MAUGE
979	9 2 ^e Section	15 Ouest	13	99	PP	1898	VERTIN
983	9 2 ^e Section	15 Ouest	17	6	PP	1898	QUENON
984	9 2 ^e Section	15 Ouest	18	111	PP	1898	BATHEROSSE
985	9 2 ^e Section	15 Ouest	19	4	TRC	1893	LEBON
988	9 2 ^e Section	15 Ouest	22	8	PP	1899	BONO
989	9 2 ^e Section	15 Ouest	23	3	PP	1899	HOLLIER
992	9 2 ^e Section	15 Ouest	26	108	PP	1898	DUPONT
993	9 2 ^e Section	15 Ouest	27	101	PP	1898	BOURCIER
994	9 2 ^e Section	15 Ouest	28	98	PP	1898	PREVOST
996	9 2 ^e Section	15 Ouest	30	78	PP	1898	BOUCHER
997	9 2 ^e Section	15 Ouest	31	23	CC	1898	MARCHAL
1002	9 2 ^e Section	16 Ouest	05	17	PP	1899	CLASER
1005	9 2 ^e Section	16 Ouest	08	20	PP	1899	BOUCHET
1010	9 2 ^e Section	16 Ouest	13	23	PP	1899	ANSOUT
1014	9 2 ^e Section	16 Ouest	17	115	CC	1896	LEVANT
1023	9 2 ^e Section	16 Ouest	26	32	CC	1899	CABROLIER
1024	9 2 ^e Section	16 Ouest	27	26	PP	1899	KULPER
1025	9 2 ^e Section	16 Ouest	28	116	PP	1899	DORE
1026	9 2 ^e Section	16 Ouest	29	22	PP	1899	SCHERER
1027	9 2 ^e Section	16 Ouest	30	5	PP	1899	QUILLERE
1040	9 2 ^e Section	01 Nord	12	106	PP	1925	BRIQUEMONT
10	10 1 ^{re} Section	01 Ouest	10	13	PP	1910	ABRIAL
11	10 1 ^{re} Section	01 Ouest	11	14	PP	1910	GODDING
13	10 1 ^{re} Section	01 Ouest	13	21	PP	1910	BRICON
14	10 1 ^{re} Section	01 Ouest	14	12	PP	1917	COMBARIÉU
39	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	04	40	PP	1899	LEBLANC
41	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	06	55	PP	1899	PHILIPPOTEAUX
43	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	08	78	CC	1897	PLAYOUST
44	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	09	31	CC	1898	SCHMITT
46	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	11	88	CC	1894	DESCHAMPS
47	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	12	48	PP	1899	SIMARD
57	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	22	57	PP	1899	BOULE
58	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	23	58	PP	1899	GILLOT
59	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	24	59	PP	1899	GALLIER
60	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	25	64	PP	1899	BOUVERON
61	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	26	62	PP	1899	SALEMBIEN
65	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	30	147	TRC	1890	VIGNE
66	10 1 ^{re} Section	02 Ouest	31	279	CC	1903	GRIGNON
78	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	03	69	PP	1899	GAMEN
82	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	07	75	PP	1899	RAIMOND
84	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	09	87	PP	1899	BARENNE
88	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	13	63	CC	1899	JOULAUD
90	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	15	61	PP	1899	DEVALON
91	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	16	81	PP	1899	DUVAL
92	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	17	88	PP	1899	CROCHIN
93	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	18	86	PP	1899	TROUPEL
95	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	20	77	CC	1899	RICHARD
96	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	21	226	CC	1901	CLEMENT
98	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	23	63	PP	1899	HEBRARD
99	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	24	5	CC	1897	DE STAHL
101	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	26	92	PP	1899	MOSER
102	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	27	84	PP	1899	BONNARD
103	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	28	77	CC	1897	BERNARD
106	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	31	297	CC	1903	NIGRON
107	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	32	1	PP	1904	GUILLOT

109	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	34	8	PP	1904	MORICE
114	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	39	291	CC	1903	MATHIEU
115	10 1 ^{re} Section	03 Ouest	40	2	CC	1904	THIERRARD
116	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	01	76	CC	1899	LOHNER
117	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	02	89	PP	1899	JALU
121	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	06	99	PP	1899	AUBERT
123	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	08	100	PP	1899	SCHMIT
125	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	10	107	PP	1899	GESTIN
127	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	12	111	PP	1899	MAILLET CONTOZ
128	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	13	109	PP	1899	CHATAGNE
129	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	14	119	PP	1899	BICHOFFE
132	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	17	113	PP	1899	MIQUEL
133	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	18	120	PP	1899	BAZOT & ESPINASSE
136	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	21	123	PP	1899	JOYE
137	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	22	125	CC	1899	MEILHEURET
138	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	23	126	CC	1899	HONTARREDE
140	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	25	117	PP	1899	DURAND
141	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	26	114	PP	1899	LEBOUY
142	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	27	104	PP	1899	CORDONNIER
143	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	28	97	PP	1899	LINDSTRÖM
148	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	33	28	CC	1904	LAGARDIERE
149	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	34	30	CC	1904	FOURNIER
150	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	35	16	PP	1904	DAYS
151	10 1 ^{re} Section	04 Ouest	36	17	PP	1904	DROUOT
158	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	03	124	PP	1899	MARTIN
159	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	04	125	PP	1899	PALTANI
164	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	09	134	PP	1899	NOTIN
165	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	10	129	PP	1899	DENNIS
168	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	13	144	CC	1899	CROISE
175	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	20	148	PP	1899	LANGLOIS
176	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	21	150	PP	1899	TROY
177	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	22	138	PP	1899	RAMEAU
178	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	23	143	PP	1899	BOTTOLIER-DEPOIS
179	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	24	144	PP	1899	GUYARD
180	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	25	142	PP	1899	FONTARIVE
181	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	26	81	CC	1898	MALLARD
182	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	27	132	PP	1899	DEBROSSE
188	10 1 ^{re} Section	05 Ouest	33	39	CC	1904	GAGNE
196	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	01	146	CC	1899	FECHEROLLE
198	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	03	1	PP	1900	GIRAUD
200	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	05	7	PP	1900	HUMBERT
202	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	07	8	PP	1900	GENTIL
203	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	08	1	CC	1900	VONSEEL
205	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	10	14	PP	1900	BERRILLON
206	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	11	9	PP	1900	CROS
209	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	14	28	PP	1900	CURABET
210	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	15	43	CC	1900	GOTTY
211	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	16	74	CC	1898	CHAILLET
212	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	17	35	PP	1900	GRACIO
213	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	18	34	PP	1900	COURTIADÉ
214	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	19	40	PP	1900	LAVERDET
215	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	20	51	CC	1900	CALOSSO
216	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	21	25	PP	1900	VERLEYE
221	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	26	20	PP	1900	BOURDOT
223	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	28	15	PP	1900	LEMAUR
228	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	33	78	CC	1904	DAVID
229	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	34	53	CC	1904	BEVIÈRE
230	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	35	29	PP	1904	NORTHOFF
234	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	39	48	CC	1904	PAILLARD
235	10 1 ^{re} Section	06 Ouest	40	20	PP	1904	ANCEAU
244	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	09	44	PP	1900	SUARDET

247	10 1 ^{re} Section	07 Ou est	12	48	PF	1900	LANGEVIN
248	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	13	33	PP	1900	LE POITTEVIN
249	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	14	46	PP	1900	BENOIST
250	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	15	52	PP	1900	WEGEL
252	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	17	53	PP	1900	LE MENTEC
253	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	18	51	PP	1900	PIERRE
256	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	21	65	PP	1900	MORIN
257	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	22	66	PP	1900	CHICARD
258	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	23	68	PP	1900	DUBEDOUT
259	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	24	63	PP	1900	MULLER
260	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	25	61	PP	1900	PAYOUT
263	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	28	75	CC	1900	COLLIARD
264	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	29	43	PP	1900	MANGEL
267	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	32	26	PP	1904	DEFRUIT
269	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	34	298	CC	1902	MOLLARD
275	10 1 ^{re} Section	07 Ouest	40	62	CC	1904	WATTEZ
278	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	03	88	PP	1900	POULIN
282	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	07	71	PP	1900	CALLEBAUT
286	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	11	82	PP	1900	CHARTRE
287	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	12	77	PP	1900	CHAPEAUX
288	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	13	167	CC	1900	RAUX
290	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	15	184	CC	1900	CUGNET
291	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	16	106	PP	1900	CLAPOT
293	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	18	102	PP	1900	ROGUET
294	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	19	95	PP	1900	FOUCAULT
299	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	24	91	PP	1900	LAFON
300	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	25	90	PP	1900	MOUTY
303	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	28	79	PP	1900	HAUËT
307	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	32	83	CC	1904	NOOY
308	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	33	97	CC	1904	JOBIN
309	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	34	85	CC	1904	CHAUDOT
310	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	35	94	CC	1904	DEBAIN
312	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	37	88	CC	1904	BOULLARD
314	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	39	33	PP	1904	ALLART
315	10 1 ^{re} Section	08 Ouest	40	27	PP	1904	SECKLER & RAY
316	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	01	84	CC	1900	POUTREL
317	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	02	121	PP	1902	FOUQUIE
318	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	03	103	PP	1900	GRANDVAL
321	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	06	50	CC	1898	GOUDERT
322	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	07	108	PP	1900	BRULEY
327	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	12	116	PP	1900	KUHN
328	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	13	117	PP	1900	NUNES
329	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	14	122	PP	1900	LEVOYER
330	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	15	128	PP	1900	LAQUINTINIE
336	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	21	2	PP	1901	KLEIN
340	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	25	227	CC	1900	MEURIS
341	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	26	124	PP	1900	FAURENS
342	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	27	113	PP	1900	MORIGNY
343	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	28	114	PP	1900	BARDOT
344	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	29	109	PP	1900	FRANCK
345	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	30	93	PP	1900	BEULE
346	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	31	105	PP	1904	GREGOIRE
348	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	33	17 bis	CC	1910	SIEFFERT
350	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	35	42	PP	1904	RICHARD
352	10 1 ^{re} Section	09 Ouest	37	80	CC	1904	LAPORTE
356	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	01	138	PP	1900	HENTZLER
359	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	04	7	PP	1901	MOREAU
360	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	05	9	PP	1901	BOIRON
362	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	07	20	PP	1901	DARRIES
364	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	09	51	TRC	1888	REGNIER
365	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	10	19	PP	1901	GUILBAUT

366	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	11	29	PP	1901	MORIN
368	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	13	26	PP	1901	COUDERT
370	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	15	35	PP	1901	CHASSIE
371	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	16	68	CC	1900	PROST
374	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	19	40	PP	1901	ANDRE
377	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	22	38	PP	1901	DELON
378	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	23	46	PP	1901	CARON
381	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	26	28	PP	1901	LENOIR & THIERY
386	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	31	41	PP	1904	SARLANT
392	10 1 ^{re} Section	10 Ouest	37	5 bis	CC	1910	ROUSSET
397	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	02	45	CC	1900	CHASSANY
400	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	05	47	PP	1901	BIERMANN
405	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	10	61	PP	1901	POTHEE
406	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	11	62	PP	1901	DURAND
410	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	15	40	PP	1895	GERAULT
411	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	16	94	PP	1901	DOMBRET
412	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	17	89	PP	1901	NION
413	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	18	160	CC	1900	ROHDE
414	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	19	101	PP	1901	DENIAU
415	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	20	228	CC	1901	FOULON
418	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	23	119	CC	1900	BABIN
419	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	24	121	CC	1899	CANTIE
420	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	25	83	PP	1901	DUPUY
427	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	32	147	CC	1904	CHOFFLET
429	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	34	100	CC	1904	BORDE
430	10 1 ^{re} Section	11 Ouest	35	143	CC	1904	LAPORTE
438	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	03	43	PP	1901	BESNARD
439	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	04	77	CC	1900	ROUGE
442	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	07	107	CC	1901	BAHL
444	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	09	63	PP	1901	LION
445	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	10	74	PP	1901	EVELIE
447	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	12	78	PP	1901	ROMAIN
448	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	13	72	PP	1901	PROMPT
449	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	14	88	PP	1901	FERON
450	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	15	166	CC	1901	FIZEL
459	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	24	90	PP	1901	SCHMIDT
470	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	35	64	PP	1904	GERMAIN
473	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	38	179	CC	1903	GIRBAL
474	10 1 ^{re} Section	12 Ouest	39	54	PP	1904	RAYER
476	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	01	23	PP	1901	LAURENT
477	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	02	124	PP	1901	DUPUIS
483	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	08	5	PP	1902	KRATZ
485	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	10	14	PP	1902	BRUCHAT
486	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	11	19	PP	1902	TOUFLET
487	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	12	24	PP	1902	JOURDAN
497	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	22	73	PP	1902	GAMET
499	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	24	152	PP	1898	THERMEL
503	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	28	142	CC	1901	BATAILLE &
504	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	29	9	PP	1902	VERLEYE
505	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	30	1	PP	1902	GUIGNO
508	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	33	191	CC	1904	FAVARGER
511	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	36	181	CC	1904	LEFEVRE
515	10 1 ^{re} Section	13 Ouest	40	1	CC	1910	LAVAL
521	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	06	4	PP	1902	COTIART
524	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	09	16	PP	1902	FOUCHER
526	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	11	11 bis	PP	1900	POTHEY
531	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	16	54	PP	1902	MOREAU
532	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	17	60	PP	1902	POICHAUVIN
537	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	22	172	CC	1902	SCELLIER
538	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	23	81	PP	1902	MEYER
540	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	25	45	PP	1902	CHARRONDIERE

541	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	26	41	PP	1902	LESIEUR
542	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	27	69	PP	1891	MOLINIER
544	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	29	26	PP	1902	BAROTTE
545	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	30	3	PP	1902	LAFUY
554	10 1 ^{re} Section	14 Ouest	39	66	PP	1904	CAMINADE
556	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	02	34	PP	1902	LARMAZ
558	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	04	85	PP	1902	BERTHELOT
559	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	05	84	CC	1899	BOUIGE
561	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	07	91	PP	1902	PLUYS
562	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	08	240	CC	1902	HAURET
563	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	09	98	PP	1902	BISSON
565	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	11	96	PP	1902	FALCOU
566	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	12	101	PP	1902	MEUNIER
570	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	16	135	PP	1902	THOMASSON
573	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	19	18	CC	1903	BRUNN
574	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	20	165	CC	1901	MAIRESSE
576	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	22	18	PP	1903	LETANG
579	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	25	114	PP	1902	MURAT
580	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	26	200	CC	1902	DUFALLY
581	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	27	95	PP	1902	JOURDAN
586	10 1 ^{re} Section	15 Ouest	32	68	PP	1904	MURATOR
592	10 1 ^{re} Section	16 Ouest	04	83	PP	1902	BOUQUANT
595	10 1 ^{re} Section	16 Ouest	07	87	PP	1902	GRASSI
597	10 1 ^{re} Section	16 Ouest	09	198	CC	1901	COSTES
616	10 1 ^{re} Section	16 Ouest	28	64	CC	1902	HELDE
622	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	03	212	CC	1904	MACON
623	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	04	82	PP	1904	ROCHER
624	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	05	109	CC	1903	NELZE
625	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	06	234	CC	1904	ST DIZIER
628	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	09	238	CC	1904	PELLETIER
629	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	10	91	PP	1904	LECORNU
630	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	11	89	PP	1904	ACREMANT
631	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	12	202	CC	1900	BUCHERON
632	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	13	242	CC	1904	BOLLIET
633	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	14	95	PP	1904	ROUGE
634	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	15	247	CC	1904	LAFOREST
635	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	16	85	PP	1904	LE JEUNE
638	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	19	269	CC	1904	VERNOTTE
639	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	20	97	PP	1904	MICHEL
640	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	21	267	CC	1904	PETITOT
641	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	22	261	CC	1904	DUFRESNE
642	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	23	266	CC	1904	SIMON
644	10 1 ^{re} Section	17 Ouest	25	96	CC	1904	CAUSSADE
646	10 1 ^{re} Section	18 Ouest	01	98	PP	1904	SIGOGNE
648	10 1 ^{re} Section	18 Ouest	03	102	PP	1904	D'ANGELIS
649	10 1 ^{re} Section	18 Ouest	04	274	CC	1904	SPIRI
650	10 1 ^{re} Section	18 Ouest	05	285	CC	1904	DAUVIN
651	10 1 ^{re} Section	18 Ouest	06	104	PP	1904	GUIGNY
654	10 1 ^{re} Section	18 Ouest	09	288	CC	1904	BOUVIER
658	10 1 ^{re} Section	18 Ouest	13	119	PP	1904	LESAGE
661	10 1 ^{re} Section	18 Ouest	16	299	CC	1904	TISCHMACER
664	10 1 ^{re} Section	18 Ouest	19	263	CC	1904	WALTER
669	10 1 ^{re} Section	19 Ouest	01	111	PP	1904	DESCHAMPS
670	10 1 ^{re} Section	19 Ouest	02	301	CC	1904	GERLAUD
672	10 1 ^{re} Section	19 Ouest	04	193	CC	1901	VILLEPELET
676	10 1 ^{re} Section	19 Ouest	08	326	CC	1904	MARCEAU
677	10 1 ^{re} Section	19 Ouest	09	120	PP	1904	BESANCON
681	10 1 ^{re} Section	19 Ouest	13	313	CC	1904	DUPRE
684	10 1 ^{re} Section	19 Ouest	16	11	PP	1916	BENARD
685	10 1 ^{re} Section	19 Ouest	17	297	CC	1904	NEULAT
695	10 1 ^{re} Section	20 Ouest	10	355	CC	1904	GAY

701	10 1 ^{er} Section	21 Ouest	01	334	CC	1904	LALIERE
705	10 1 ^{er} Section	21 Ouest	05	371	CC	1904	MICHEL
707	10 1 ^{er} Section	21 Ouest	07	56	CC	1900	COUILLETTE
708	10 1 ^{er} Section	21 Ouest	08	132	PP	1904	HALVACX
710	10 1 ^{er} Section	21 Ouest	10	33	CC	1904	RICORDEAU
717	10 1 ^{er} Section	23 Ouest	01	82	CC	1900	BROUST
762	10 1 ^{er} Section	01 Est	03	7	CC	1905	BOS
765	10 1 ^{er} Section	01 Est	06	29	CC	1905	TRAVERS
770	10 1 ^{er} Section	01 Est	11	9	PP	1905	GUILLEY
771	10 1 ^{er} Section	01 Est	12	245	CC	1904	VIVENIS
772	10 1 ^{er} Section	01 Est	13	9	CC	1903	GRANDIDIER
773	10 1 ^{er} Section	01 Est	14	68	CC	1897	MINIER
783	10 1 ^{er} Section	01 Est	24	1	CC	1905	BOURDAIN
785	10 1 ^{er} Section	01 Est	26	218	CC	1903	CHAPELLE
786	10 1 ^{er} Section	01 Est	27	18	PP	1905	PRADEAU
787	10 1 ^{er} Section	01 Est	28	63	CC	1905	ETIENNE
788	10 1 ^{er} Section	01 Est	29	19	PP	1905	DAUDON
789	10 1 ^{er} Section	01 Est	30	31	CC	1905	MAITREJEM
793	10 1 ^{er} Section	01 Est	34	6	CC	1905	BACH
805	10 2 ^e Section	01 Est	01	79	PP	1905	BOUCHON
806	10 2 ^e Section	01 Est	02	87	PP	1905	GILLET
807	10 2 ^e Section	01 Est	03	57	CC	1905	JEANDON
810	10 2 ^e Section	01 Est	06	8 bis	PP	1906	BUSTRON
811	10 2 ^e Section	01 Est	07	13	CC	1906	AILHET
813	10 2 ^e Section	01 Est	09	25	CC	1906	GENTILINI
814	10 2 ^e Section	01 Est	10	6	CC	1912	BERNIGAUD
815	10 2 ^e Section	01 Est	11	11	CC	1905	BILDE
817	10 2 ^e Section	01 Est	13	19	PP	1906	HUGUES
819	10 2 ^e Section	01 Est	15	248	CC	1905	LESAGE
820	10 2 ^e Section	01 Est	16	4	PP	1906	ERRO
821	10 2 ^e Section	01 Est	17	262	CC	1905	JOFFROY
824	10 2 ^e Section	01 Est	20	1	CC	1912	BOULANGER
825	10 2 ^e Section	01 Est	21	2	PP	1906	RABECHAUT
827	10 2 ^e Section	01 Est	23	259	CC	1902	EISENECKER
828	10 2 ^e Section	01 Est	24	20	CC	1905	BARRAL
829	10 2 ^e Section	01 Est	25	264	CC	1905	MANDRET
831	10 2 ^e Section	01 Est	27	267	CC	1905	LORY
832	10 2 ^e Section	01 Est	28	259	CC	1905	WEHL
833	10 2 ^e Section	01 Est	29	230	CC	1903	BELPOIX
834	10 2 ^e Section	01 Est	30	23 bis	PP	1906	CLAISSE
835	10 2 ^e Section	01 Est	31	254	CC	1905	ALIN
838	10 2 ^e Section	01 Est	34	224	CC	1905	DULNIAU
839	10 2 ^e Section	01 Est	35	1	PP	1905	DE FONTAINE
840	10 2 ^e Section	01 Est	36	15 bis	PP	1905	STOGG
841	10 2 ^e Section	01 Est	37	255	CC	1905	VERNETTE
842	10 2 ^e Section	01 Est	38	226	CC	1905	ORIEME
843	10 2 ^e Section	01 Est	39	77	CC	1905	NEGEN
846	10 2 ^e Section	01 Est	42	218	CC	1905	URICHER
849	10 2 ^e Section	01 Est	45	78	PP	1905	GALIBERT
851	10 2 ^e Section	01 Est	47	221	CC	1905	TAILLEFER
853	10 2 ^e Section	01 Est	49	213	CC	1905	BOISSON
856	10 2 ^e Section	01 Est	52	44	CC	1906	BLANCHON
857	10 2 ^e Section	01 Est	53	77	PP	1905	PACAUD
858	10 2 ^e Section	01 Est	54	205	CC	1905	DUMAS
867	10 2 ^e Section	01 Ouest	08	197	CC	1905	SCHNEIDER
868	10 2 ^e Section	01 Ouest	09	187	CC	1905	THEURIET
869	10 2 ^e Section	01 Ouest	10	91	CC	1905	TRONQUOY
870	10 2 ^e Section	01 Ouest	11	228	CC	1905	RIGOULOT
871	10 2 ^e Section	01 Ouest	12	116	CC	1905	PERRUCHOT
872	10 2 ^e Section	01 Ouest	13	42	CC	1906	GUERQUIN
873	10 2 ^e Section	01 Ouest	14	24	PP	1905	CAZAUX

874	10 2° Section	01 Ouest	15	64	CC	1905	GRAVEAU
878	10 2° Section	01 Ouest	19	9	PP	1911	JARDIN
880	10 2° Section	01 Ouest	21	58	CC	1905	BOUSSIGNAC
881	10 2° Section	01 Ouest	22	19	TRC	1905	EVARD
883	10 2° Section	01 Ouest	24	68	CC	1905	LAPIED
886	10 2° Section	01 Ouest	27	42	CC	1905	GUYARD
887	10 2° Section	01 Ouest	28	60	CC	1905	LECHATILLIER
888	10 2° Section	01 Ouest	29	222	CC	1903	ROSSIGNOL
892	10 2° Section	01 Ouest	33	45	CC	1905	LIEVRE
894	10 2° Section	01 Ouest	35	366	CC	1904	DUCHEMIN
902	10 2° Section	01 Ouest	43	12	PP	1905	LECAUDEY
905	10 2° Section	01 Ouest	46	10	CC	1905	CLEMENT
907	10 2° Section	01 Ouest	48	14	PP	1905	GAUMAT
911	10 2° Section	01 Ouest	52	30	CC	1905	GILBON
912	10 2° Section	01 Ouest	53	57	PP	1905	PASSEDOIGT
914	10 2° Section	02 Ouest	01	31	CC	1904	WISSEE
920	10 2° Section	02 Ouest	07	4	PP	1909	LELOIX
922	10 2° Section	02 Ouest	09	5	PP	1909	NUGUES
924	10 2° Section	02 Ouest	11	18	CC	1904	BAROZ
926	10 2° Section	02 Ouest	13	66	TRC	1903	ANDREYON
928	10 2° Section	02 Ouest	15	253	CC	1903	ROBIN
930	10 2° Section	02 Ouest	17	273	CC	1903	MARCHAIS
931	10 2° Section	02 Ouest	18	243	CC	1903	LIMONDIN
935	10 2° Section	02 Ouest	22	265	CC	1903	PEROT
937	10 2° Section	02 Ouest	24	12	CC	1911	CHEVRON
939	10 2° Section	02 Ouest	26	244	CC	1904	BRIDARD
941	10 2° Section	02 Ouest	28	260	CC	1903	DARGELOS
942	10 2° Section	02 Ouest	29	266	CC	1903	BESSE FURET
944	10 2° Section	02 Ouest	31	261	CC	1903	LEBLAN
947	10 2° Section	02 Ouest	34	67	CT	1938	MARQUET
949	10 2° Section	02 Ouest	36	117	PP	1903	MARTIN
950	10 2° Section	02 Ouest	37	115	PP	1903	LEMARECHAL
953	10 2° Section	02 Ouest	40	219	CC	1903	MICHEL
957	10 2° Section	02 Ouest	44	254	CC	1903	LIEBIG
958	10 2° Section	02 Ouest	45	251	CC	1903	RAMOND
960	10 2° Section	03 Ouest	02	42	CC	1905	GRATIOT
962	10 2° Section	03 Ouest	04	137	CC	1904	GAMOTY
964	10 2° Section	03 Ouest	06	16	CT	1930	LESECQ
965	10 2° Section	03 Ouest	07	26	CC	1904	LEROY
966	10 2° Section	03 Ouest	08	245	CC	1905	TRINQUART
969	10 2° Section	03 Ouest	11	76	CC	1904	BARBE
970	10 2° Section	03 Ouest	12	7	CC	1904	PLANCHE
971	10 2° Section	03 Ouest	13	12	CC	1904	LACAZE
972	10 2° Section	03 Ouest	14	1	CC	1904	CORNET
973	10 2° Section	03 Ouest	15	13	CC	1904	MONGIN
975	10 2° Section	03 Ouest	17	11 bis	PP	1910	VEYSSIERES
976	10 2° Section	03 Ouest	18	12 bis	PP	1904	LECOMTE
979	10 2° Section	03 Ouest	21	61	PP	1904	MORREL
983	10 2° Section	03 Ouest	25	298	CC	1903	DECOURTOIS
984	10 2° Section	03 Ouest	26	282	CC	1903	VIARD
985	10 2° Section	03 Ouest	27	82	CC	1904	VAUVILLE
988	10 2° Section	03 Ouest	30	285	CC	1909	SAGE
989	10 2° Section	03 Ouest	31	270	CC	1903	GUITOGER
990	10 2° Section	03 Ouest	32	276	CC	1903	GANTZER
992	10 2° Section	03 Ouest	34	275	CC	1903	FRAIGNE
993	10 2° Section	03 Ouest	35	283	CC	1903	BOREL
996	10 2° Section	03 Ouest	38	269	CC	1903	IMBERT
1002	10 2° Section	04 Ouest	04	21 bis	CC	1909	GADEL
1003	10 2° Section	04 Ouest	05	105	PP	1904	MURCO
1005	10 2° Section	04 Ouest	07	57	PP	1904	DE YTUREBE
1006	10 2° Section	04 Ouest	08	68	CC	1904	SERGENT

1007	10 2° Section	04 Ouest	09	131	CC	1904	SCOT
1008	10 2° Section	04 Ouest	10	57	CC	1904	HENRY
1009	10 2° Section	04 Ouest	11	138	CC	1904	GAMBIER
1011	10 2° Section	04 Ouest	13	70	CC	1904	CACHAT
1012	10 2° Section	04 Ouest	14	56	CC	1904	DEBORD
1013	10 2° Section	04 Ouest	15	13 bis	CC	1910	PASQUIER
1016	10 2° Section	04 Ouest	18	47	CC	1904	DUVIQUET
1019	10 2° Section	04 Ouest	21	16 bis	CC	1912	BEAUDIER
1020	10 2° Section	04 Ouest	22	21	PP	1904	OFFROY
1022	10 2° Section	04 Ouest	24	77	PP	1904	VAZELLE
1023	10 2° Section	04 Ouest	25	135	CC	1904	CARLIN
1027	10 2° Section	04 Ouest	29	44	CC	1904	LANOE
1029	10 2° Section	04 Ouest	31	20	CC	1904	DUQUESNE
1032	10 2° Section	04 Ouest	34	32	CC	1897	COUTEN
1034	10 2° Section	04 Ouest	36	27	CC	1904	KRAPS
1035	10 2° Section	04 Ouest	37	290	CC	1903	HERODIER
1038	10 2° Section	05 Ouest	03	200	CC	1904	SCHNEEBERGER
1039	10 2° Section	05 Ouest	04	132	CC	1904	JEANTY
1040	10 2° Section	05 Ouest	05	120	CC	1904	PIWOWARCZYK
1041	10 2° Section	05 Ouest	06	124	CC	1904	VALLEE
1042	10 2° Section	05 Ouest	07	164	CC	1904	LONGUEMARE
1044	10 2° Section	05 Ouest	09	137	PP	1903	CACGUEVEL
1045	10 2° Section	05 Ouest	10	2 bis	PP	1901	SOULAS
1046	10 2° Section	05 Ouest	11	44	PP	1904	CAMBERNON
1047	10 2° Section	05 Ouest	12	116	CC	1904	AUNE
1054	10 2° Section	05 Ouest	19	185	CC	1904	PERROT
1055	10 2° Section	05 Ouest	20	108	CC	1904	LELION
1057	10 2° Section	05 Ouest	22	106	CC	1904	CHASSIN
1058	10 2° Section	05 Ouest	23	93	CC	1904	DE CETNER
1059	10 2° Section	05 Ouest	24	38	PP	1904	NAEGELIN
1062	10 2° Section	05 Ouest	27	73	CC	1904	HERVIEU
1063	10 2° Section	05 Ouest	28	3 bis	PP	1910	HEE
1065	10 2° Section	05 Ouest	30	91	CC	1904	DAUMAIN
1067	10 2° Section	05 Ouest	32	84	CC	1906	WACQUIER
1068	10 2° Section	06 Ouest	01	121	CC	1904	TOUZERY
1069	10 2° Section	06 Ouest	02	10 bis	CC	1910	GAISSARD
1070	10 2° Section	06 Ouest	03	166	CC	1904	VALENTIN
1071	10 2° Section	06 Ouest	04	79	CC	1904	HUCHET
1074	10 2° Section	06 Ouest	07	28	TRC	1904	REGENT
1078	10 2° Section	06 Ouest	11	162	CC	1904	VILCOQ
1080	10 2° Section	06 Ouest	13	158	CC	1904	DELARUE
1082	10 2° Section	06 Ouest	15	155	CC	1904	GROS
1083	10 2° Section	06 Ouest	16	149	CC	1904	DE VERGNIOLLE
1087	10 2° Section	06 Ouest	20	148	CC	1904	ROTHIER
1089	10 2° Section	06 Ouest	22	17 bis	PP	1910	GUEDON
1091	10 2° Section	06 Ouest	24	133	CC	1904	SALA
1094	10 2° Section	06 Ouest	27	126	PP	1904	MEURE
1095	10 2° Section	06 Ouest	28	58	CC	1904	CLEMENSO
1096	10 2° Section	06 Ouest	29	29	CC	1904	JEAN
1097	10 2° Section	07 Ouest	01	146	CC	1904	GOUFFON
1099	10 2° Section	07 Ouest	03	202	CC	1904	RIGAL
1100	10 2° Section	07 Ouest	04	209	CC	1904	LAPENNE
1101	10 2° Section	07 Ouest	05	16 bis	PP	1910	MOQUET
1102	10 2° Section	07 Ouest	06	210	CC	1904	DULAC
1103	10 2° Section	07 Ouest	07	205	CC	1904	BATON
1104	10 2° Section	07 Ouest	08	207	CC	1904	CAUSSIN
1106	10 2° Section	07 Ouest	10	9 bis	PP	1904	BROBANT
1107	10 2° Section	07 Ouest	11	195	CC	1904	BAUZON
1110	10 2° Section	07 Ouest	14	198	CC	1904	VINCENT
1111	10 2° Section	07 Ouest	15	174	CC	1904	BERIDOT
1112	10 2° Section	07 Ouest	16	188	CC	1904	PERINET

1115	10 ^e Section	07 Ouest	19	175	CC	1904	PUECH
1116	10 ^e Section	07 Ouest	20	29	TRC	1904	BACLEZ
1117	10 ^e Section	07 Ouest	21	161	CC	1904	BIROBEN
1118	10 ^e Section	07 Ouest	22	62	PP	1904	COLLET
1119	10 ^e Section	07 Ouest	23	27	TRC	1904	MIGNON
1120	10 ^e Section	07 Ouest	24	33	PP	1896	PETITJEAN
1122	10 ^e Section	08 Ouest	02	35	TRC	1904	BUISSIERE
1123	10 ^e Section	08 Ouest	03	275	CC	1904	VERNET
1126	10 ^e Section	08 Ouest	06	81	PP	1904	BLAD
1131	10 ^e Section	08 Ouest	11	13 bis	PP	1904	VINCENT
1132	10 ^e Section	08 Ouest	12	79	PP	1904	VILLA
1133	10 ^e Section	08 Ouest	13	222	CC	1939	DERENNES
1134	10 ^e Section	08 Ouest	14	218	CC	1940	DOSBOURG
1137	10 ^e Section	08 Ouest	17	217	CC	1904	CASTERAN
1138	10 ^e Section	08 Ouest	18	211	CC	1904	PLUMET
1139	10 ^e Section	08 Ouest	19	213	CC	1904	PASCAL
1140	10 ^e Section	08 Ouest	20	190	CC	1904	MARTIN
1142	10 ^e Section	09 Ouest	01	302	CC	1904	BARATTE
1143	10 ^e Section	09 Ouest	02	62	CC	1905	BRIET
1145	10 ^e Section	09 Ouest	04	90	PP	1904	GIBIER
1147	10 ^e Section	09 Ouest	06	369	CC	1904	DEBUYSER
1150	10 ^e Section	09 Ouest	09	251	CC	1904	DELIGNY MOSY
1153	10 ^e Section	09 Ouest	12	226	CC	1904	CASSIER
1154	10 ^e Section	09 Ouest	13	239	CC	1904	LIVRAT
1156	10 ^e Section	09 Ouest	15	206	CC	1904	GAUTIER
1157	10 ^e Section	09 Ouest	16	221	CC	1904	VERGES
1158	10 ^e Section	10 Ouest	01	3	CC	1905	GAUJARD
1161	10 ^e Section	10 Ouest	03	47	TRC	1904	GUENEE
1162	10 ^e Section	10 Ouest	04	305	TRC	1904	GERMAIN
1163	10 ^e Section	10 Ouest	05	319	CC	1904	DANCHY
1165	10 ^e Section	10 Ouest	07	60	CC	1906	KURTEN
1166	10 ^e Section	10 Ouest	08	101	PP	1904	JACQUOT
1167	10 ^e Section	10 Ouest	09	258	CC	1904	SOURICE
1171	10 ^e Section	11 Ouest	01	277	CC	1904	BERGER
1172	10 ^e Section	11 Ouest	02	278	CC	1904	THIOURT
1173	10 ^e Section	11 Ouest	03	18 bis	PP	1910	CHAMBES
1177	10 ^e Section	11 Ouest	07	11	CC	1903	HENNE
1182	10 ^e Section	12 Ouest	04	109	PP	1904	HENRY PAUL
1183	10 ^e Section	12 Ouest	05	283	CC	1904	CLERC

Nouveau cimetière

Ordre	Division	Ligne	Tombe	Numéro	Catégorie	Année	Concessionnaire
708	9	13 Nord	03 Est	91	CC	1923	MARTIN
745	9	15 Nord	04 Est	62	PP	1919	ALLAIN

Désignation du régisseur et de ses suppléants à la régie du secteur Est à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Secteur Est — 14, route de la Brasserie, Bois de Vincennes, à Paris 12^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2003 modifié, désignant Mme Agnès SAMUT en qualité de régisseur de la régie du Secteur Est de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts et MM. Claude COURTAILLIER et Marcel ALONSO en qualité de suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants, les sous-régisseurs et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté désignant Mme SAMUT, régisseur et MM. COURTAILLIER et ALONSO, suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 modifié, désignant Mme SAMUT en qualité de régisseur et MM. COURTAILLIER et ALONSO en qualité de suppléants est ainsi rédigé :

« Pendant leur période de remplacement, M. Claude COURTAILLIER et M. Marcel ALONSO, mandataires suppléants,

prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — Aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté municipal susvisé du 13 octobre 2003 modifié, désignant Mme SAMUT en qualité de régisseur et MM. COURTAILLIER et ALONSO en qualité de suppléants :

— *remplacer* le mot « suppléants » par les mots « mandataires suppléants ».

(*Le reste sans changement*).

Art. 3. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;
- au Chef de la Circonscription du Bois de Vincennes ;
- à Mme SAMUT, régisseur ;
- à MM. COURTAILLIER et ALONSO, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attaché d'administration,
Chef du Bureau du Budget de
fonctionnement et de la comptabilité*

Bertrand HELLE

Désignation du régisseur et de ses suppléantes à la régie du secteur Ouest à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2002 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Secteur Ouest — avenue de l'Hippodrome, à Paris 16^e, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de certaines dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 2002 modifié, désignant M. Patrice RAME en qualité de régisseur de la régie du Secteur Ouest de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts et Mmes Anne BAGUET et Akima TERCHOUNE en qualité de suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants, les sous-régisseurs et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté désignant M. Patrice RAME, régisseur et Mmes Anne BAGUET et Akima TERCHOUNE suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 7 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 15 novembre 2002 modifié, désignant M. Patrice RAME en qualité de régisseur et Mmes Anne BAGUET et Akima TERCHOUNE suppléantes en qualité de suppléants est ainsi rédigé :

« Pendant leur période de remplacement, Mmes Anne BAGUET et Akima TERCHOUNE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — Aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté municipal susvisé du 15 novembre 2002 modifié, désignant M. RAME en qualité de régisseur et Mmes Anne BAGUET et Akima TERCHOUNE en qualité de suppléantes :

— *remplacer* le mot « suppléantes » par les mots « mandataires suppléants ».

(*Le reste sans changement*).

Art. 3. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;
- au Chef de la Circonscription du Bois de Boulogne ;
- à M. RAME, régisseur ;
- à Mmes Anne BAGUET et Akima TERCHOUNE, mandataires suppléantes.

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attaché d'administration,
Chef du Bureau du Budget de
fonctionnement et de la comptabilité*

Bertrand HELLE

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Francis LEGRAS
- M. Serge SELLIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Marc MICHEL
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Paul LEGAL
- Mme Maryline CHAPON.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Maria HERISSE
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Francis LEGRAS
- M. Serge SELLIER.

En qualité de suppléants :

- M. Marc LEJART
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Paul LEGAL
- Mme Maryline CHAPON.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Daniel BROBECKER
- Mme Maria HERISSE

- M. Hervé STRAGLIATI
- Mme Sylvianne DONETTI
- Mme Ludivine JALINIÈRE.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre BOUDARD
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Jules EIDELIMAN
- M. Francis COMBAUD.

Art. 2. — L'arrêté du 17 mai 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Daniel BROBECKER
- Mme Maria HERISSE
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Sylvianne DONETTI
- Mme Ludivine JALINIÈRE.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre BOUDARD
- Mme Claudine GRAINDORGE

- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Jules EIDELIMAN
- M. Francis COMBAUD.

Art. 2. — L'arrêté du 17 mai 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Jean-Marc LAMBERT
- Mme Françoise LILAS
- M. Guy PRADELLE
- M. Paul LEGAL
- M. Michel TATIN.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Agnès CADOUL
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. Francis LEGRAS
- M. Jean-Claude DROMART.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mai 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Jean-Marc LAMBERT
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- M. Guy PRADELLE
- M. Francis LEGRAS
- M. Michel TATIN.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Denise SECK
- Mme Françoise LILAS
- Mme Roselyne COMPAIN
- Mme Marie-CLaire THUAN
- M. Jean-Claude DROMART.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- Mme Ida COHEN
- M. Jean Luc LECLERC
- M. Paul LEGAL
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- M. Paul BAROT
- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Elizabeth SAUMARD
- Mme Françoise RIOU-STEPHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 9 septembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- M. Paul BAROT
- Mme Ida COHEN
- M. Jean Luc LECLERC
- Mme Elizabeth SAUMARD
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Serge POCAS LEITAO
- M. Paul LEGAL
- Mme Françoise RIOU-STEPHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 25 juillet 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre BOUDARD
- M. Michel LE MOING
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Annaig TALARMIN
- M. Richard SEGUIN
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU-STEPHAN
- M. Francis LEGRAS

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Maryvonne LEGRET GARET
- Mme Françoise TOUSSAINT
- M. Jean-Marc FAGET
- Mme Marie Claude MARTIN
- Mme Ludivine JALINIÈRE
- Mme Christine GREGOIRE-TIBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 9 septembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre BOUDARD
- M. Michel LEMOING
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Christian GADRE
- M. Richard SEGUIN
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU-STEPHAN
- M. Francis LEGRAS.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Maryvonne LEGRET GARET
- Mme Isabelle QUEYROI
- Mme Marie-Thérèse SEILLIER
- Mme Marie Claude MARTIN
- Mme Ludivine JALINIÈRE
- Mme Christine GREGOIRE-TIBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 9 septembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Paul CESTARI
- M. Elie ELKAYAM
- M. Jean LUBIN
- M. Olivier POISSY
- M. Jean Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie Gislaine CAZANOVE
- M. Christian DUFFY
- M. Jean-Christian VALENTIN
- M. Patrick CASROUGE
- Mme Laurence Estelle CHARBIT.

En qualité de suppléants :

- M. Nicolas JOSEPH
- M. Serge LEON
- M. Jean Claude MATER
- M. Claude PARISINI
- M. Thierry POCTEY
- M. Yann ROBIN
- M. Philippe THOMAS
- M. Hervé DAILLEAU
- M. Laurent CAVALLERA
- M. Henry REMY
- M. Dominique RENAUDIN
- M. Claude RICHE
- M. Joseph SANTUCCI.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris.

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Michel FOUACHE
- M. Victor Robert GRISY
- M. Jean Jacques MALFOY
- M. Jean Claude MOINET
- M. Yann ROBIN
- M. Jean Pierre CONSUEGRA
- M. Patrick AUFFRET
- M. Guy MAGUERO
- M. Patrick CASROUGE
- M. Joseph SANTUCCI.

En qualité de suppléants :

- M. Régis BOUZIN
- M. Denis COUDERC
- M. Bernard MICHAUT
- M. Maoulida MOURIDI
- M. Thierry POCTEY
- M. Sylvain COSKER
- M. Philippe BEZIAT
- M. Jimmy PLAYE
- Mme Laurence Estell CHARBIT.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Protection et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 5 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Birgit HILPERT
- Mme Catherine STOKOWSKI
- Mme Valérie VINCENT
- Mme Chrystel CARISTAN
- Mme Annie TANANE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Françoise LILAS
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Jeanine COLY.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mme Christine DERVAL
- M. Jérôme DUHAMEL
- Mme Marie Line PROMENEUR
- Mme Dora VENGGER BARUCH
- Mme Malika MADOURI
- M. Christophe HARNOIS
- Mme Catherine MASSE
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- Mme Sylvia POINSOT.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} décembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 17 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 4 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mme Anita DOMARD
- Mme Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Dora VENGIER BARUCH
- Mme Armelle CASSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Jeanine COLY.

En qualité de suppléants :

- Mme Flore DARNAL
- Mme Roseline DEROSNE
- Mme Claire LEMARIEY
- Mme Aude VERDE
- Mme Adeline FENIERES
- Mme Souad BLATZ
- Mme Véronique VOISINE FAUVEL
- Mme Claudia LEVY
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- Mme Sylvia POINSOT.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 25 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Laurence BERNARD
- Mme Karima KELLIL
- Mme Fabienne MEAUDE
- Mme Pascale LUKAS
- M. Yannick MAUFFRAIS
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Murielle BENECH
- Mme Mireille SAUVAGET.

En qualité de suppléants :

- M. Gilles DEMODICE
- Mme Gisèle GROSBARD
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Barbara LAPEYRE
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Gaele LE PIRONNEC
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Claude RICHE
- M. Michel LE ROY
- Mme Pascale VANDECAVEYE.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 30 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry LAMAIRE
- M. Stéphane MULLER
- M. Pascal PINSARD
- M. François TOURNE
- M. Cédric LEVAUX
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Fabien THOUEMENT
- Mme Barbara LEFORT
- M. Michel TATIN
- M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :

- Mme Mathilde ALLUCHON
- M. Patrick GARULT
- M. Gérard HUBERT
- M. Eric SILMAR
- M. Arnaud TOURNIER
- Mme Monique LE ROLLAND
- M. Martial LAIGLE
- Mme Hélène LANDESQUE
- Mme Martine KOCH
- M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-053 instaurant les règles du stationnement gênant dans une voie du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers dans certaines voies du bois de Vincennes ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer la règle du stationnement gênant dans la route du Grand Maréchal, à Paris 12^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Grand Maréchal (route du) :

- des deux côtés : entre la route des Sabotiers et l'avenue de la Dame Blanche.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-066 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 18^e arrondissement est en cours de mise de œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 18^e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

— Caplat (rue) : côté impair : sur 70 ml, du n° 1 au n° 9.

— Cavé (rue) : côté pair : sur 50 ml, du n° 2 au n° 8 ; sur 95 ml, du n° 16 au n° 38.

— Charbonnière (rue de la) : côté pair : sur 6 ml, au droit du n° 42.

— Ernestine (rue) : côté impair : sur 23 ml, du n° 1 au n° 3 ; sur 16 ml, au droit du n° 29.

— Léon (rue) : côté impair : sur 39 ml, du n° 31 au n° 39.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Henri Barbusse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une bouche d'égout sélective par la Section d'Assainissement de Paris 55, rue Henri Barbusse, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 au 19 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Henri Barbusse (rue) : du 9 au 19 mai 2006 inclus :

- Côté impair, au droit du n° 55 (neutralisation de 6 places de stationnement).

- Côté pair, du n° 64 au n° 66 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-050 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 9 mai au 6 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 9 mai au 6 juin 2006 inclus, est établi à Paris 15^e arrondissement :

- Fédération (rue de la) :
- depuis la rue Saint-Saens vers et jusqu'au quai Branly.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Gramme, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Gramme, à Paris 15^e, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 17 juin au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens provisoire de circulation est établi dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Gramme (rue) : sur toute la longueur.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Gramme (rue) : côté impair, sur toute la longueur.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 17 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} septembre 2006.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, d'importants travaux de voirie liés au réaménagement de la rue du Commerce nécessitent la mise en impasse de plusieurs voies du 15^e arrondissement de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 mai au 28 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 15^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

- Théâtre (rue du) : du 9 mai au 9 juin 2006 :
 - A partir de la rue de la Croix-Nivert vers et jusqu'à la rue du Commerce ;
 - A partir de l'avenue Emile Zola vers et jusqu'à la rue du Commerce.
- Commerce (place du) (barreau nord) : du 5 juin au 28 août 2006 inclus :
 - A partir de la rue Violet vers et jusqu'à la rue du Commerce.
- Fondary (rue) : du 15 mai au 19 mai 2006 inclus :
 - A partir de la rue de la Croix-Nivert vers et jusqu'à la rue du Commerce.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Théâtre (rue du) : du 9 mai au 9 juin 2006 :
 - A partir de la rue de la Croix-Nivert vers et jusqu'à la rue du Commerce ;
 - A partir de l'avenue Emile Zola vers et jusqu'à la rue du Commerce.

— Commerce (place du) (barreau nord) : du 5 juin au 28 août 2006 inclus :

- A partir de la rue Violet vers et jusqu'à la rue du Commerce.

— Fondary (rue) : du 15 mai au 19 mai 2006 inclus :

- A partir de la rue de la Croix-Nivert vers et jusqu'à la rue du Commerce.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-053 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Frères Morane, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue des Frères Morane, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 9 mai au 1^{er} juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Frères Morane (rue des) : du n° 2 au n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 9 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} juillet 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant dans le boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du boulevard de la Villette, entre la rue de Belleville et la place colonel Fabien, à Paris 10^e et 19^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant sur le côté impair du boulevard de la Villette et sur le côté pair, coté bâti ; ainsi que la neutralisation des voies de circulation réservées aux cycles, du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation dans la voie suivante des 10^e et 19^e arrondissements du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus :

— Villette (boulevard de la) :

- Chaussée impaire, du n° 1 au n° 83 ;

- Chaussée paire, du n° 2 au n° 122 (coté bâti).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les pistes et bandes cyclables du boulevard de la Villette dans les 10^e et 19^e arrondissements, situées entre la rue du Faubourg du Temple et la place du Colonel Fabien, seront neutralisées du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 octobre 2000 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté STV 6/2006-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation sur la chaussée paire du boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'aménagement du boulevard de la Villette entre la place Colonel Fabien et la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e, nécessite la mise à double sens, à titre provisoire, de la circulation automobile, de sa chaussée paire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La chaussée paire (côté 19^e) du boulevard de la Villette à Paris 19^e sera mise à double sens de circulation générale, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté STV 6/2006-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation sur la chaussée impaire du boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'aménagement du boulevard de la Villette, côté impair, entre la place du Colonel Fabien et la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans certaines portions de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 10^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus :

- Villette (boulevard de la) :
- A partir de la rue Henri Feulard vers et jusqu'à la rue Vicq d'Azir ;
- A partir de la rue Sambre et Meuse vers et jusqu'à la rue du Buisson Saint-Louis ;
- A partir de la rue Civiale vers et jusqu'à la rue du Faubourg du Temple.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus :

- Villette (boulevard de la) :
- Depuis la rue Civiale vers et jusqu'à la rue du Buisson Saint-Louis ;
- Depuis la rue Burnouf vers et jusqu'à la rue Henri Feulard.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, pour la période du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus.

Art. 4. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-026 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, sur la chaussée du boulevard de la Villette entre la place du Colonel Fabien et la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et qu'il convient dès lors de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Vicq d'Azir ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e, sera mise en impasse du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus :

— A partir de la rue Claude Vellefaux vers et jusqu'au boulevard de la Villette.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e du 9 mai au 1^{er} septembre 2006 inclus :

— Vicq d'Azir (rue), côté pair et impair, de la rue Claude Vellefaux au boulevard de la Villette.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-029 instaurant, à titre provisoire, un couloir réservé aux bus dans une section de la rue La Fayette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Gare du Nord, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, un couloir réservé aux bus dans une section de la rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 mai au 15 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré, à titre provisoire, un couloir réservé aux bus pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 mai au 15 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— La Fayette (rue), côté impair, de la rue de Dunkerque vers et jusqu'à la rue Louis Blanc.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisées à circuler dans la section de voie citée à l'article précédent sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé n° 01-17233 du 24 décembre 2001.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place de l'Adjudant Vincenot et rue du Surmelin, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris place de l'Adjudant Vincenot et rue du Surmelin, à Paris 20^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 mai au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 22 mai au 21 juillet inclus est établi à Paris 20^e :

— Surmelin (rue de) : depuis la rue de la Justice vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement, du 22 mai au 29 septembre 2006 inclus :

- Surmelin (rue du) :
- côté pair du n° 72 au n° 80,
- côté impair du n° 51 au n° 51 bis.
- Adjudant Vincenot (place de l') :
- côté pair du n° 2 au n° 8,
- côté impair du n° 1 au n° 9.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, rue de la Roquette, à Paris 11^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 mai au 2 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Roquette (rue de la) : côté pair, du n° 136 au n° 142 : côté impair du n° 113 au n° 119.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 mai au 2 juin 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10355 du 23 mars 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11019 du 6 août 1999 modifiant dans les 12^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Le Vau, à Paris 20^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que dans plusieurs rues de l'arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 mai au 28 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement seront fermées à la circulation générale, à titre provisoire :

- Le Vau (rue) :
- Du 15 mai au 2 juin 2006 inclus : entre l'avenue Ibsen et la rue Dulaure ;
- Du 12 au 25 juin 2006 inclus : entre la rue Victor Dejeante et la rue Maurice Berteaux ;
- Du 26 juin au 16 juillet 2006 inclus : entre la rue Maurice Berteaux et la rue Vidal de la Blache ;
- Du 10 au 21 juillet 2006 inclus : entre la rue Vidal de la Blache et la rue du Docteur Labbé.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

- Du 12 au 25 juin 2006 inclus :
- Victor Dejeante (rue) : depuis la rue Le Vau vers et jusqu'au boulevard Mortier ;

- Maurice Berteaux (rue) : depuis le boulevard Mortier vers et jusqu'à la rue Le Vau.

— Du 10 au 21 juillet 2006 inclus :

- Vidal de la Blache (rue) : depuis la rue Le Vau vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 mars 1992 sont suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, aux dates indiquées au même article.

Art. 5. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 15 mai au 28 juillet 2006 inclus, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Le Vau (rue), de l'avenue Ibsen à la rue des Fougères.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — La voie de circulation réservée aux cycles rue Le Vau, dans sa partie située entre l'avenue Ibsen et la rue du Docteur Labbé sera neutralisée du 15 mai au 28 juillet 2006 inclus.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-11019 du 6 août 1999 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 7 du présent arrêté du 15 mai au 28 juillet 2006 inclus.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues Bretonneau et Pelleport, à Paris 20^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 16 mai au 9 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 16 mai au 2 juin 2006 inclus, sera établi à Paris 20^e :

— Pelleport (rue) : depuis la place Paul Signac vers et jusqu'à la rue Bretonneau.

Art. 2. — La rue Bretonneau à Paris 20^e sera mise en impasse provisoirement, du 29 mai au 9 juin 2006 inclus :

— à partir de la rue Le Bua vers et jusqu'à la rue Pelleport.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement, du 29 mai au 9 juin 2006 inclus :

— Bretonneau (rue) : côté pair du n° 2 au n° 4.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre Foncin, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Pierre Foncin, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pierre Foncin, à Paris 20^e sera mise en impasse, du 12 au 30 juin 2006 inclus, à partir de la rue des Fougères vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement, du 12 au 30 juin 2006 inclus :

— Pierre Foncin (rue) : côté impair, au droit du n° 1.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Martin Garat, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Martin Garat, à Paris 20^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 au 23 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Martin Garat, à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 12 au 23 juin 2006 inclus, depuis le n° 11 vers et jusqu'à la rue Géo Chavez.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 12 au 23 juin 2006 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement, du 12 au 23 juin 2006 inclus :

— Martin Garat (rue) : des deux côtés, de la rue Belgrand à la rue Géo Chavez.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-049 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de la Véga et de Rottembourg, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie sur l'éclairage public (entreprise Scop Equip), rues de la Véga et de Rottembourg, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 mai au 30 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 5 mai au 30 juin 2006 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement et selon le phasage indiqué ci-après :

— Véga (rue de la) :

- côté impair, du n° 17 au n° 25, du 22 mai au 11 juin 2006 inclus ;

- côté pair, du n° 26 au n° 28, du 5 au 26 mai 2006 inclus, du n° 22 au n° 34, du 29 mai au 16 juin 2006 inclus, au droit du n° 36, du 29 mai au 30 juin 2006 inclus, du n° 38 au n° 44 bis du 12 au 30 juin 2006 inclus ;

— Rottembourg (rue), côté impair, au droit du n° 11, du 29 mai au 30 juin 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-052 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2006-048 du 21 avril 2006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2006-048 du 21 avril 2006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de bâtiment rue Damesme, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 24 avril au 31 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit en ce qui concerne la rue Damesme, à Paris 13^e :

— Damesme (rue) côté impair, du n° 45 au n° 49, du 24 avril au 31 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40-1^o des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires ;

Vu la délibération DRH 26 des 3 et 4 avril 2006 relative à la nature et au programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 fixant à partir du 16 octobre 2006 l'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 avril 2006 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris à partir du 16 octobre 2006 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 6 à 11 postes.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité bûcheron-élagueur ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 2 postes.

1 — M. COLIN Bruno

2 — M. BEAUPERE Adrien.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité bûcheron-élagueur ouvert à partir du 20 mars 2006,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuelle-

ment, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. LOT Aurélien
- 2 — M. MASSON Sébastien
- 3 — M. LABALLE Dominique
- 4 — M. EL ABIDI Raouf.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité bûcheron-élagueur ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 2 postes.

- 1 — M. FROMONT Adrien
- 2 — M. FRANÇOIS Gilles.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité bûcheron-élagueur du 20 mars 2006,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. BRUCHARD Morgan
- 2 — M. DOLBEAU Jérémie.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'« Association des Cités du Secours Catholique » pour le fonctionnement d'une crèche familiale 2 bis, rue Mornay, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la demande de l'« Association des Cités du Secours Catholique » ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'« Association des Cités du Secours Catholique » dont le siège social est situé 72, rue Orfila, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 avril 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 2 bis, rue Mornay, à Paris 4^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 13 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Pour la Directrice des Familles
et de la Petite Enfance
La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Laurence LEFEVRE

Fixation pour l'exercice 2006, des dépenses et des recettes prévisionnelles ainsi que du tarif journalier du Centre Educatif de Ménilmontant et de ses unités de vie, géré par l'Association des Groupements Educatifs sis 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif de Ménilmontant et de ses unités de vie géré par l'Association des Groupements Educatifs sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 795 000 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 184 607 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 993 775 €.

Recettes :

Groupe I : produits de tarification : 5 949 909 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 41 200 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 7 819 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2004 d'un montant de 440 947 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2006, le tarif journalier applicable au Centre Educatif de Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E.) situé 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris est fixé à 182,88 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2006 de l'établissement Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 7 novembre 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Président de l'association « Les Jours Heureux », 20, rue Ribéra, à Paris 16^e, pour son centre d'activités de jour sis, 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, 75016 Paris, est fixée à 46 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 551 252 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 33 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 395 463,39 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 11 983,74 €. La participation, journalière qui en découle est de 55,48 € sur la base de 216 jours d'ouverture par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20451 accordant délégation de la signature préfectorale (Service des Affaires Immobilières).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAM, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Sur la proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Marie-Christine DEWAILLY, administratrice civile, chef du département modernisation, moyens et méthodes, ont délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Marie Christine DEWAILLY, Mme Stéphanie RETIF, attachée d'administration centrale, chef du bureau du patrimoine et du foncier, Mme Audrey MAYOL, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilières, et M. André JAMET, architecte, chef du bureau des études, reçoivent délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Marie-Christine DEWAILLY, Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, attachée principale d'administration centrale, chef du département construction et travaux, reçoit délégué à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN-ANGLADE, M. Stéphane GUENEAU, architecte, chef de la mission grands projets, M. Thierry NIVOCHÉ, architecte, chef de la mission territoriale et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration centrale, chef de la cellule de coordination et de synthèse reçoivent délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Marie-Christine DEWAILLY, M. Tami MOURI, architecte, chef du département exploitation des bâtiments reçoit délégué à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI, la délégué qui lui est consentie est exercée par Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration centrale, par ailleurs chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami MOURI et de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, Mme Virginie FORTUNE, ingénieur, chef du bureau de la maintenance générale et Mme Marie-Françoise LOTTE-BERTHOMIEU, attachée d'administration centrale, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, reçoivent délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine DEWAILLY, Mme Christine RICHARD, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Rachel GODOT, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques, et des achats, Mme Elizabeth PICARD-LAURENT, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des affaires budgétaires, et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction, reçoivent délégué pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégué prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel GODOT, Mme Elizabeth PICARD-LAURENT et de

Mme Otilia AMP, la délégué qui leur est consentie est exercée par Mme Elodie BOUVARD, agent contractuel directement placée sous l'autorité de Mme Rachel GODOT, par M. Jérôme LORMEAU, attaché de la police nationale, M. Francis GARCIA, attaché de la police nationale et M. Marc ZATTARA, attaché d'administration, directement placés sous l'autorité de Mme Elizabeth PICARD-LAURENT, et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 11. — L'arrêté préfectoral n° 2005-20103 du 6 février 2006, accolant délégué de signature, est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20452 accordant délégué de la signature préfectorale (Direction des Transports et de la Protection du Public),

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Didier CHABROL, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17888 du 7 septembre 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégué est donnée à M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL, M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, et M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire, reçoivent délégué à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL, Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, attachée principale d'administration centrale, chargée de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public, reçoit délégué à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Laurent de GALARD et M. David JULLIARD, sous-directeurs, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— restitution de la carte professionnelle d'agent immobilier (transaction ou gestion), prise en application du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié ;

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi prise en application de l'article 2 bis de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Bernard JARDIN, attaché principal d'administration centrale, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau de la réglementation et de la documentation à la sous-direction du commerce et des transports, Mme Geneviève ALBERTI, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau du commerce et de l'espace public, M. Stéphane CHIPPONI, attaché d'administration centrale, chef du bureau des taxis et des transports publics et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des objets trouvés et fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de Mme Geneviève ALBERTI, de M. Stéphane CHIPPONI et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Stéphan TRIQUET, Mme Françoise RUSSO-PELOSI, M. Lionel MONTÉ et Mlle Maylis COMETS, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Christine FEJAN et M. Alain DUHAU, directement placés sous l'autorité de Mme Geneviève ALBERTI ;

— M. Serge LAPAZ et Mme Patricia BOYER, directement placés sous l'autorité de M. Stéphane CHIPPONI ;

— M. Guillaume CORNETTE et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CORNETTE par M. Didier BERTINET, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite des attributions de la sous-direction de la sécurité du public.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD et de Mme Isabelle GALLY, M. Gérard BRANLY et M. David JULLIARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

— les requêtes introductives d'instance devant le Tribunal administratif de Paris concernant les immeubles en péril et les mémoires en défense s'y rapportant ;

— la saisine du tribunal d'instance en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive :

— la délivrance de l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD et de Mme Isabelle GALLY, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration centrale, chef du bureau des installations classées, de la construction et des ateliers, Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, et Mme Marie GALLOO-PARCOT, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la prévention, de la sécurité et de l'accessibilité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Claire GAUME-GAULIER et de Mme Marie GALLOO-PARCOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Eric DUMAND et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUMAND par Mme Noëlle CHAVEY et M. Eric LEIBNITZ, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— M. Sylvain LAMIRAULT et Mme Marie-Pierre GALANO directement placés sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER ;

— Mme Christille BOUCHER, Mme Sahondra RAKOTOZAFY, Mme Maryse GILIBERT, M. Christophe ARTUSSE et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Sahondra RAKOTOZAFY, Mme Maryse GILIBERT, M. Christophe ARTUSSE par Mme Sylvie GUENNEC, Mme Fata NIANGADO, Mme Véronique BOUTY, directement placés sous l'autorité de Mme Marie GALLOO-PARCOT.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public et M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique.

Cette délégation est également exercée par Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public.

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 et R. 213-2 à 4 du Code de l'environnement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL et de M. David JULLIARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire,

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration centrale, chargé de la mission des actions sanitaires auprès du sous-directeur, Mlle Marianne HEQUET, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des actions et de la prévention sanitaires et M. François MAHABIR-PARSAD, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

— Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la protection des personnes reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marianne HEQUET, de M. François MAHABIR-PARSAD et de Mme Catherine NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Emmanuel MEILLAN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MEILLAN par Mme Martine HUET, Mme Josselyne BAUDOUIN et Mme Catherine ROUGERIE directement placés sous l'autorité de Mlle Marianne HEQUET ;

— M. Daniel CAUVIN, directement placé sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Denis REICHELL et Mme Jacqueline CELADON et en cas d'absence et d'empêchement de Mme CELADON par Mme Patricia AMBE directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN.

Art. 15. — L'arrêté n° 2006-20054 du 20 janvier 2006 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006CAPDISC000073 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent technique de surveillance de Paris, au choix, au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris 2004 PP 82-1° dans sa séance des 5 et 6 juillet 2004 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris et notamment l'article 12 b) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 16 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent technique de surveillance de Paris dressé, au choix, au titre de l'année 2005 est le suivant :

- Mme Michelle CHARVET
- Mme Andrée MENARDAIS
- Mme Colette BOUIX
- Mme Michèle GORON
- Mme Claudette BORDIER
- M. Mohamed KHAZANI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006CAPDISC000074 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent technique de surveillance de Paris, après examen professionnel, au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris 2004 PP 82-1° dans sa séance des 5 et 6 juillet 2004 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris et notamment l'article 12 a) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 16 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent technique de surveillance de Paris dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2005 est le suivant :

- M. Pascal BOUTTE
- Mme Corinne FERREIRA
- Mme Sandra MERLUCHE
- Mme Valérie ROLEZ
- M. Lhocine TADRIST
- Mme Carole HAUSCHBERGER
- M. Mmadi KARI
- M. Bernard YANDZI

- Mme Isabelle DUBEAUREPAIRE
- Mme Marie-Thérèse BLAISE
- Mme Thérèse DEVEILLERS
- Mme Ginette JEAN-PIERRE
- Mme Nathalie GALPIN
- Mme Marie-Odile PLANTIN
- Mme Nathalie FUZAT
- Mme Thimothée TIFEAU
- Mme Houmou HAIDARA
- M. Jean-Luc BALLEUX
- M. Christian CARPENTIER
- Mme Sergine DELASSE
- Mme Catherine HENRY
- Mme Alice MOLLARET
- M. Dominique MARECHAUX
- Mme Ganis POIRIER
- Mme Laurence DEVEAUX
- Mme Dominique ROMEO
- Mme Marie-Françoise MARCELLINE
- Mme Marie-Claire AYA
- M. André JOSEPH SYLESTRE
- Mme Marie-Josée SAINT AURET
- Mme Romaine BERNADINE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 131, rue des Poissonniers, à Paris 18^e (arrêté du 19 avril 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 6 septembre 2006 à 14 h 30 à la porte de l'immeuble.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du chef du bureau des établissements d'accueil au sein de la sous-direction des services aux parisiens retraités — Décision.

Mme Jacqueline TRIN DINH, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale du Ministère de la Santé et de la Solidarité, détachée auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sur un poste d'attaché principal de 1^{re} classe, est nommée chef du bureau des établissements d'accueil au sein de la sous-direction des services aux parisiens retraités à compter du 1^{er} mai 2006.

Fait à Paris, le 10 mai 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe sur épreuves d'adjoint administratif spécialité animation ouvert le 2 janvier 2006.

- 1 — M. BEUN Xavier
- 2 — M. BIONDI Gilles
- 3 — Mme DEHMEJ Céline née COURTIN
- 4 — Mme FAIVRE Wilhelmine
- 5 — Mme GARNIER Delphine
- 6 — Mlle GRENE Audrey
- 7 — Mme LO Alyma née SAGANOGO
- 8 — Mme VIRGINIUS Ursula.

Liste arrêtée à 8 candidats.

Fait à Paris, le 25 avril 2006

Le Président du Jury

Franck LEPRINCE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne sur épreuves d'adjoint administratif spécialité animation ouvert le 2 janvier 2006.

- 1 — Mlle AMICE Nathalie
- 2 — Mlle BERGOUGNIOU Anne-Gaëlle
- 3 — Mme BERNARD Josiane née COINTRE
- 4 — Mme BERTELET Christine
- 5 — Mme BOISSEAU Anita
- 6 — Mme CALISKAN Marie Pierre née BEUVIN
- 7 — Mlle DOMENGE Julia
- 6 — Mme EZ-ZAYANI Catherine
- 9 — Mme GOETZ Jocelyne née AVENARD
- 10 — Mlle KANE Fatoumata
- 11 — Mme KILLY Florence
- 12 — M. LAMANIVE Christophe
- 13 — Mlle MARGUERITAT Sophie
- 14 — Mme MICHEL Véronique née BOYER
- 15 — M. PARDIES Christian
- 16 — M. PIEMONT Patrick.

Liste arrêtée à 16 candidats.

Fait à Paris, le 25 avril 2006

Le Président du Jury

Franck LEPRINCE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle ouvert le 2 janvier 2006.

- 1 — Mlle AIT ZIANE Malika
- 2 — M. ANESA Jean-Marc
- 3 — M. FABER Philippe
- 4 — Mlle GOLEBIEWSKI Françoise
- 5 — Mme HEBERT Catherine née DEROU

- 6 — M. HEUSSER Jean-François
- 7 — M. LAPLACE Dominique
- 8 — M. LE VAN KY Richard
- 9 — Mme M'HAMMED Amara
- 10 — Mme PETUYA Isabelle née LAFFITE
- 11 — Mme PIETRON Catherine née VASSEUR
- 12 — Mlle ROCHE Isabelle
- 13 — Mme RONDEAU Marie-Christine née BUREAU.

Liste arrêtée à 13 candidats.

Fait à Paris, le 4 mai 2006

Le Président du Jury

Alain NARCYZ

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel cuisinier ouvert le 15 décembre 2005.

- 1 — M. BERMUDE Gérald
- 2 — M. BERTHUY Nicolas
- 3 — Mme BOHM Lucienne née ELOISE
- 4 — Mlle CALIXTE Vanessa
- 5 — Mlle CAQUERET Audrey
- 6 — M. MBAYE Khalifa
- 7 — Mlle PARMENTIER Marie-Catherine
- 8 — M. RIBEIRO François
- 9 — M. RUSCADE Florentin.

Liste arrêtée à 9 candidats.

Fait à Paris, le 27 avril 2006

La Présidente suppléante du Jury

J. BEAUGRAND

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel électricien ouvert le 20 décembre 2005.

- 1 — M. ADOLPHE Noé
- 2 — M. CANY-CANIAN Jean-Bernard
- 3 — M. CHENNOUF Bekheira
- 4 — Mlle CRESSON Maryse
- 5 — M. DIA Hamada
- 6 — M. EGA Jérémie
- 7 — M. FONTAINE Benoît
- 8 — M. LABAN Jacques
- 9 — M. LEGRAND Stéphane
- 10 — M. PALISSE Patrick
- 11 — M. RIFFLARD James
- 12 — M. TABOR Patrice.

Liste arrêtée à 12 candidats.

Fait à Paris, le 25 avril 2006

La Présidente du Jury

Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles au concours interne de maître ouvrier électricien ouvert le 20 décembre 2005.

- 1 — M. ADOLPHE Noé
- 2 — M. LAFLEUR Jean
- 3 — M. LY Christian
- 4 — M. M'HAMMED Gilbert
- 5 — M. MAINTENANT Laurent
- 6 — M. THORINIUS Marcel.

Liste arrêtée à 6 candidats.

Fait à Paris, le 25 avril 2006

La Présidente du Jury

Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles au concours externe de maître ouvrier électricien ouvert le 20 décembre 2005.

- 1 — M. AGRO Serge
- 2 — M. FONTAINE Benoît
- 3 — M. GAMBOTTI Nicolas.

Liste arrêtée à 3 candidats.

Fait à Paris, le 25 avril 2006

La Présidente du Jury

Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel plombier ouvert le 12 décembre 2005.

- 1 — M. CHALU Pascal
- 2 — M. KOHILI Mohamed
- 3 — M. LIMIER Eric
- 4 — M. POSVITE Patrick
- 5 — M. RASSE Marc
- 6 — M. RUBAL Daniel
- 7 — M. SADOK-BOUZIANE Patrick
- 8 — M. SANKHARE Diakary.

Liste arrêtée à 8 candidats.

Fait à Paris, le 28 avril 2006

La Présidente du Jury

Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne de maître ouvrier plombier ouvert le 12 décembre 2005.

- 1 — M. BERCHEL Césaire
- 2 — M. ISCAYE Alain

3 — M. LECOEUR Jean-Bernard

4 — M. MOHAMMED Hamid

5 — M. PERRIN Gérald.

Liste arrêtée à 5 candidats.

Fait à Paris, le 28 avril 2006

La Présidente du Jury

Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours externe de maître ouvrier plombier ouvert le 12 décembre 2005.

1 — M. SADOK-BOUZIANE Patrick

2 — M. SANKHARE Diakary.

Fait à Paris, le 28 avril 2006

La Présidente du Jury

Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'ouvrier professionnel menuisier ouvert le 29 novembre 2005.

1 — M. BELMO Cédric

2 — M. BOURSIER Patrick

3 — M. COVELO GARRIDO José-Manuel

4 — M. DELABRE Christophe

5 — M. GALLET Arnaud

6 — M. GOMBEAUD Pierre

7 — M. KERMEN Jean-Luc

8 — M. LAUVAND Julien

9 — M. NESTORET Patrick

10 — M. PITIOT Fabrice

11 — M. TALEB Djabeur

12 — M. TETART Jimmy.

Liste arrêtée à 12 candidats.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

La Présidente du Jury

Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne de maître ouvrier menuisier ouvert le 29 novembre 2005.

1 — M. DELABRE Christophe

2 — M. GOMBEAUD Pierre.

Liste arrêtée à 2 candidats.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

La Présidente du Jury

Odile BINAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nom du candidat déclaré admissible au concours externe de maître ouvrier menuisier ouvert le 29 novembre 2005.

1 — M. LAUVAND Julien.

Liste arrêtée à 1 candidat.

Fait à Paris, le 3 avril 2006

La Présidente du Jury

Odile BINAUX

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la décentralisation est susceptible d'être prochainement vacant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Personne à contacter : M. Claude GIRAULT, directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Téléphone : 01 42 76 61 48.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « B.E.S./0506 ».

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).

Poste : responsable des finances, du budget et du financement du logement social.

Contact : Mme ULMANN, secrétaire général adjointe — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Référence : B.E.S. 06-G.04.P10.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H), musée Carnavalet.

1°) Poste numéro : 12499.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Carnavalet — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Arrondt ou Département : 03 — Accès : métro Saint Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable des arts graphiques du musée.

Attributions :

— Organisation de la restauration du fonds d'arts graphiques du musée : 450 000 pièces environ (dessins, estampes, affiches, éventails, etc.) ;

— Restauration systématique de certains fonds (dessins, estampes classées par auteur) ;

— Restauration des œuvres en vue de leur exposition au musée ou prêtées à l'extérieur ;

— Accueil de stagiaires (élèves restaurateurs désirant compléter leur formation pratique) ;

- Mise en place des œuvres graphiques dans les vitrines lors d'expositions temporaires au musée ;
- Conseils aux professionnels (artistes, collectionneurs, conservateurs, fournisseurs) ;
- Fabrication de boîtes ou supports divers adaptés à des œuvres spécifiques ;
- Accueil de groupes et visites de l'atelier ;
- Commande de matériels.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : méthode et sens de l'organisation ;

N° 2 : précision, application et soin ;

CONTACT

M. Jean-Marc LÉRI, directeur — Musée Carnavalet — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 59 58 58.

2°) Poste numéro : 12500.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Carnavalet — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Arrondt ou Département : 03 — Accès : métro Saint Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable des collections d'affiches du Cabinet des Arts Graphiques.

Attributions :

- Inventaire des collections ;
- Prêts et participation aux expositions ;
- Conservation et restauration des œuvres en vue de leur exposition au musée ou prêtées à l'extérieur ;
- Enrichissement du fonds par des acquisitions ;
- Informatisation de la collection.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : méthode et sens de l'organisation.

CONTACT

M. Jean-Marc LÉRI, directeur — Musée Carnavalet — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 59 58 58.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Service des cimetières.

Poste : responsable du bureau des concessions.

Contact : M. DANIEL, chef du service — Téléphone : 01 40 33 85 60.

Référence : B.E.S. 06-G.04.31.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12408.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Section Etudes et Prospective Environne-

mentale — Pavillon du Lac — Parc de Bercy — 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Cour Saint-Emilion (Ligne 14).

NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'études acoustiques.

Contexte hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité du chef de la section.

Attributions : la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole Du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine.

A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Ce service comprend quatre sections : management environnemental, éducation à l'environnement, études et prospective environnementale, interventions et contrôle des nuisances.

Le poste à pourvoir se trouve à la section des études et de la prospective environnementale qui est composée de 10 agents et s'intéresse plus particulièrement au bruit (études acoustiques, cartographie du bruit, plan de lutte contre le bruit), à l'air, au climat (réduction des émissions de gaz à effet de serre, promotion des énergies renouvelables) et à la biodiversité.

Missions :

- Réalisation des études d'impact sur le bruit des opérations d'aménagement (quartiers verts, espaces civilisés, projet Mobilien) ;
- Participation aux études sur le bruit dans les équipements sportifs, scolaires, et dans les espaces verts, ainsi qu'aux études sur le bruit de voisinage ;
- Mesures acoustiques de terrain et modélisation avec un logiciel de cartographie du bruit ;
- Mise en place d'un réseau de mesures du bruit en continu ;
- Participation au développement d'un outil de reconnaissance des sources de bruit (pics de bruit : klaxons, sirènes, deux-roues motorisés, avions) ;
- Suivi et participation à l'actualisation de la cartographie dynamique du bruit ;
- Intégration des problématiques de nuisances sonores dans les dossiers transversaux de la Ville (urbanisme, voirie, P.L.U., etc..) ;
- Participation à la mise en œuvre du plan de lutte contre le bruit et aux travaux de l'Observatoire du Bruit à Paris ;
- Communication avec les organismes privés et publics spécialistes du bruit.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur ou BAC + 5 possédant une bonne base scientifique.

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour l'écologie urbaine, en particulier pour les questions acoustiques ;

N° 2 : aptitude au travail en équipe ;

N° 3 : goût pour l'informatique scientifique.

CONTACT

M. Guy LERAY ; chef du SEU — Service de l'Ecologie Urbaine — Section Etudes et Prospective Environnementale — Pavillon du Lac — Parc de Bercy — 1, rue François Truffaut — Téléphone : 01 40 19 74 77 — Mél : guy.leray@paris.fr.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H), service de l'Ecologie Urbaine.

Poste numéro : 12405.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris-Nature — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de secteur au sein du Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement.

Attributions :

- Responsabilité et coordination de plusieurs équipements d'éducation à l'environnement ;
- Suivi de leur fonctionnement ;
- Gestion et encadrement de leurs personnels ;
- Relations avec les publics concernés (écoles, public familial, associations...) ;
- Suivi de projets et mise en place d'actions éducatives.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 3 dans le domaine de la nature et de l'environnement.

Qualités requises :

- N° 1 : bonnes connaissances dans les domaines de l'écologie urbaine ;
- N° 2 : aptitude à l'encadrement des personnels — Pratique de terrain affirmée ;
- N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : compétences approfondies en informatique.

CONTACT

M. LERAY, chef du SEU — Mme STRAG, chef de la Section — M. LOHOU, chef de Paris-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 40 / 01 43 28 47 63.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H), mission informatique et télécommunications.

Poste numéro : 12410.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Mission Informatique et Télécommunications — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projet informatique au sein de la cellule « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (C.A.M.O.).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Missions :

- Formalisation des besoins des utilisateurs ;
- Animation des groupes de projets ;
- Représentation de la maîtrise d'ouvrage auprès de la maîtrise d'œuvre ;
- Assistance à la mise en œuvre et au déploiement des applications.

Conditions particulières : maîtrise dans le domaine géographique et informatique. Aptitude à la rédaction indispensable. Connaissance des outils ArcView et Microstation appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience dans le domaine de l'information géographique et de la DAO.

Qualités requises :

- N° 1 : sens de l'organisation et de l'initiative ;
- N° 2 : goût pour l'informatique ;
- N° 3 : qualités relationnelles et esprit d'équipe.

CONTACT

M. Huong TAN — Mission Informatique et Télécommunications — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de huit postes d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro 12407, pour 6 postes :

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris-Nature — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : eco-éducateur.

Attributions : en charge de l'animation pédagogique et de la vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BTA, BEATP, bac technique.

Qualités requises :

- N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;
- N° 2 : expériences pédagogiques et d'animation — Goût pour le travail en équipe ;
- N° 3 : goût pour la communication.

CONTACT

Mme STRAG, chef de la Section Education à l'Environnement — M. LOHOU, chef de Paris-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Poste numéro 12406, pour 2 postes :

Grade : agent de catégorie B (F/H)

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris-Nature — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12.

NATURE DU POSTE

Titre : eco-éducateur-chef.

Attributions :

— Coordination d'une équipe d'eco-éducateurs en charge de la vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, public familial, associations, enseignants...).

— Responsable d'un équipement d'éducation à l'environnement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à diriger et animer une équipe ;

N° 2 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 3 : expériences pédagogiques et d'animation — Pratique de terrain affirmée.

CONTACT

Mme STRAG, chef de la Section Education à l'Environnement — M. LOHOU, chef de Paris-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Section de l'Education à l'Environnement — Paris — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission, cadre moyen (F/H).

FICHE DE POSTE

Chargé de Mission Cadre Moyen — « Gestion des Relations Entreprises — Taxe d'apprentissage » de la Régie autonome E.S.P.C.I.

Recrutement par voie contractuelle.

Localisation : Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris au 10, rue Vauquelin, à Paris 5^e.

Mission globale de l'E.S.P.C.I. : L'E.S.P.C.I. a pour mission l'enseignement et la recherche dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie industrielles, ainsi que la préparation aux diplômes d'ingénieur et aux thèses et doctorats d'Etat.

Environnement hiérarchique : l'agent sera placé sous la responsabilité directe du Secrétaire Général de l'établissement.

Mission : mise en œuvre de la stratégie de développement de nouvelles ressources et de l'organisation complète de la gestion de la collecte de la Taxe d'apprentissage.

Activités :

— Définir les secteurs cibles et les moyens appropriés pour optimiser le soutien des entreprises et le développement des ressources externes en concertation avec les responsables des laboratoires et la Direction ;

— Etablir et gérer le planning des actions associées à la gestion de la Taxe d'apprentissage en incluant une réflexion sur les synergies possibles avec la stratégie de développement de partenariats ;

— Planifier et mettre en œuvre les opérations de prospection associées au développement de ressources dans le cadre de la gestion de la collecte de la Taxe ;

— Développer et gérer le planning des actions marketing pour solliciter de façon ciblée les partenaires ;

— Constituer et développer une base de données pour des analyses ponctuelles des soutiens externes existants et à développer ;

— Organiser et suivre les relations avec les organismes collecteurs et les administrations compétentes ;

— Concevoir et organiser la diffusion de supports d'information utiles à l'optimisation du soutien des partenaires ;

— Négocier et développer les soutiens de partenaires financiers de différents secteurs industriels ;

— Gérer le budget de prospection et contrôler les versements ;

— Assurer une veille sur la réglementation de la réforme de l'apprentissage et de son financement et sur les pratiques et outils innovants en matière de relations entreprises ;

— Evaluer l'impact et le coût des actions mises en œuvre.

Compétences :

Planification et prospective :

— Maîtrise des techniques de collecte de la taxe d'apprentissage ;

— Aptitude à la mise en place de plans d'actions de promotion, animation de réunions internes, lobbying institutionnel, veille concurrentielle ;

— Connaissance de la réglementation du financement de l'apprentissage et capacité d'analyse de l'évolution des modalités de perception des formations supérieures ;

— Capacité à inscrire son action dans le cadre de la politique générale de développement de ressources de l'organisme ;

— Une réelle pratique de la prospection d'entreprises.

Animation des acteurs de réseaux :

— Sens de la négociation et aptitude confirmée à l'optimisation de réseaux relationnels ;

— Efficacité relationnelle tant pour le monde économique qu'académique et aptitude aux relations avec des institutionnels et décideurs ;

— Maîtrise des techniques de marketing (promotion et mailing) et de relations publiques (adaptation des messages aux cibles) ;

— Connaissances de l'entreprise et des grands secteurs économiques, de la problématique de recherche et d'innovation.

Gestion de projets spécifiques :

— Aisance dans la conduite de projets transversaux dans un contexte de forte contrainte de temps avec de nombreux interlocuteurs de divers horizons ;

— Capacité à inscrire son action dans le cadre de la politique générale de développement de ressources de l'organisme ;

— Connaissance des supports de communication, leurs domaines d'application, leur efficacité ;

— Capacité de gestion administrative et financière ;

— Bonne maîtrise des outils informatiques.

CONTACT

M. Philippe ROATTA, secrétaire général de l'E.S.P.C.I. — Téléphone : 01 40 79 44 04 ou 01 40 79 45 25 — Télécopie : 01 43 31 42 22 — Mél : philippe.roatta@espci.fr.

COMMUNICATIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0369.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : marché de travaux de réfection des sols et des murs des 4 bureaux de l'administration.

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège départemental Antoine Coysevox sis 16, rue Antoine Coysevox, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 3 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 2 juin 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPA-2006-0370.

Code catégorie d'achat : 71.78 / Diagnostics techniques liés à la maîtrise d'ouvrage du bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Stephan LAJOUS.

Objet du marché : Mission de Diagnostic — Transformation en halte-garderie.

Lieu d'exécution ou de livraison : Mini Crèche — 30, rue Joseph Python, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 26 juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement avant le 6 juin 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 6 juin 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : pour les informations techniques contacter M. François-Xavier ECALLE.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Nature et type de marché : services.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application des articles 28 et 72 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : mission de contrôle technique pour la restructuration du bâtiment annexe, avec création d'une entrée autonome.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire B — 41, rue de Tanger, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début de la mission : septembre 2006.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux :

- Injections des sols : été 2007 pour une durée de 2 mois ;
- Restructuration : juin 2008 à août 2009, pour une durée de 9 mois répartie en 2 phases de 6 et 3 mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

- la valeur technique de l'offre (55 %) ;
- le prix (45 %).

Date limite de dépôt des offres : vendredi 9 juin 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — M. Régis PETIJEAN ou M. Jean-Louis Gilte — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Informations complémentaires :

Marché à 2 tranches :

- tranche ferme (phase conception) ;
- tranche conditionnelle (phase réalisation).

Missions de base : L-S.

Prestations complémentaires normalisées : F-LE-Th-HYS.

Prestations complémentaires non définies dans le C.C.T.G. : PV-FC-Tha.

Code catégorie d'achat : 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection des travailleurs sur le chantier.

Nature et type de marché : services.

Procédure : marché à procédure adaptée ouverte (en application des articles 28 et 72 du Code des marchés publics).

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques, télécopie : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Objet du marché : mission de coordination pour la sécurité et la protection des travailleurs sur le chantier pour la restructuration du bâtiment annexe, avec création d'une entrée autonome.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire B — 41, rue de Tanger, 75019 Paris.

Date prévisionnelle de début de la mission : septembre 2006.

Date prévisionnelle de début des prestations ou de commencement des travaux :

- Injections des sols : été 2007 pour une durée de 2 mois ;
- Restructuration : juin 2008 à août 2009, pour une durée de 9 mois répartie en 2 phases de 6 et 3 mois.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Horaires : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Critères de jugement des offres :

- la valeur technique de l'offre (55 %) ;
- le prix (45 %),

Date limite de dépôt des offres : vendredi 9 juin 2006 à 16 h.

Adresse d'obtention des renseignements d'ordre administratif et technique : Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement — M. Régis PETIJEAN ou M. Jean-Louis GILTE — 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris — Téléphone : 01 40 40 26 00 — Télécopie : 01 42 08 26 60.

Informations complémentaires :

Marché à 2 tranches :

- tranche ferme (phase conception) ;
- tranche conditionnelle (phase réalisation).

Mission de 2^e catégorie.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 69.05 / Conseil en sécurité sur les chantiers.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service du Patrimoine de Voirie — Section des Ouvrages d'Art et du Périphérique — 12, rue Bruneseau, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 51 99 — Télécopie : 01 44 06 51 60.

Objet du marché : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réparation de huit écrans de protection phonique du boulevard périphérique de Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : boulevard périphérique extérieur, Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Service du Patrimoine de Voirie — Division Budgétaire — Bureau 237 — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h les jours ouvrés samedis exceptés.

Modalités de remise des offres : les offres devront être remises au Service du Patrimoine de Voirie — 40, rue du Louvre — Bureau 237, 75001 Paris, les jours ouvrés, samedis exceptés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h avant les date et heure limites de réception des offres.

Date limite de dépôt des offres : 6 juin 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : une tranche ferme et trois tranches conditionnelles ; durée de la tranche ferme : un mois, durée de chaque tranche conditionnelle : un an ; le jugement des offres se fera sur le seul critère du prix.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPE-2006-0078.

Code catégorie d'achat : 70.06 / Autres études à caractère général et technologique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service Technique de la Propreté de Paris — Mission Propreté — 53, rue Jean Jacques Rousseau, 75001 Paris — Téléphone : 01 55 80 28 00 — Télécopie : 01 55 80 28 95 — Mél : hugues.vanderzwalm@paris.fr.

Objet du marché : étude pour l'externalisation de la gestion des panneaux électoraux.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 23 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : même adresse que celle du service acheteur.

Modalités de remise des offres : les offres seront adressées par voie postale, par mél ou par télécopie au service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 19 mai 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : M. VANDERZWALM — Téléphone : 01 55 80 28 57 ou Mme BELIN — Téléphone : 01 55 80 28 88.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPJEV-2006-0086.

Code catégorie d'achat : 98.05 / Travaux dans les jardins publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service Exploitation des Jardins — Section Technique — 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris.

Objet du marché : façonnage d'une ouverture circulaire dans les couvercles de porte-sacs destinés au tri, la fourniture et la mise en place d'un opercule à ressort et d'une signalétique informatique.

Lieu d'exécution ou de livraison : Division de la Logistique — 10, route de la Brasserie, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Service Exploitation des Jardins — Section Technique — 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris.

Modalités de remise des offres : les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Ils pourront par conséquent, soit être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, soit être remis au service contre récépissé, les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, à l'adresse suivante : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service Exploitation des Jardins — Section Technique — 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 25 mai 2006 à 16 h.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : DPJEV-2006-0087.

Code catégorie d'achat : 33.02 / Matériels et équipements pour l'éclairage public.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : S.E.J. — Circonscription Sud Ouest — 2, place Jacques Marette, 75015 Paris.

Objet du marché : fourniture de luminaires équipés de lampes pour la place de Séoul (jardin des Colonnes), à Paris 14^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : 106, rue Brancion, 75015 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} août 2006.

Adresse de retrait des dossiers : S.E.J. — Circonscription Sud Ouest — 2, place Jacques Marette, 75015 Paris.

Modalités de remise des offres : envoi postal en recommandé avec accusé de réception ou remises sur place à l'adresse suivante : 2, place Jacques Marette, 75015 Paris.

Date limite de dépôt des offres : 16 juin 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : pour tout renseignement s'adresser à M. LELONG au 01 56 56 11 31.

Procédure adaptée restreinte

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 97.06 / Etudes et travaux sur les installations sportives.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service de l'équipement — Bureau de l'Entretien des Equipements et Services Techniques — Secteur sud.

Objet du marché : fourniture et pose d'équipements d'escrime au gymnase Caillaux (13^e).

Lieu d'exécution ou de livraison : 3, rue Caillaux, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juin 2006.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature : un D.C.5 et des références.

Modalités de transmission des candidatures : par courrier au 25, bd Bourdon, 75004 Paris ou par télécopie au 01 42 76 26 72.

Date limite de remise des candidatures : 12 mai 2006 à 16 h.

Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : non limité.

Informations complémentaires : des précisions complémentaires peuvent être demandées à Caroline LETURCQ (Téléphone : 01 42 76 30 68 ou par télécopie au 01 42 76 26 72).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris — spécialité : électrotechnicien. — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien sera ouvert pour 6 postes à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien sera ouvert pour 6 postes à partir du 16 octobre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE